

DELIBERATION CFVU057-2017

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 juin 2017.

Objet de la délibération : Conventions ESTHUA

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 3 juillet 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les conventions suivantes sont approuvées :

- Convention avec l'Université de Canton
- Convention avec le Centre National de Danse Contemporaine (CNDC)
- Convention avec L'Académie Supérieure de Théâtre d'Angers (ASTA)
- Convention avec la MCCI BUSINESS SCHOOL Ile Maurice
- Convention avec l'Université de SUN YAT SEN
- Convention avec le Lycée d'enseignement agricole privé Saint Cyran
- Convention avec le théâtre école d'Aquitaine d'Agen
- Convention avec MITD (Mauritius Institute of Training and Development)


Cette décision est adoptée avec 18 voix pour et 3 abstentions, sous réserve des modifications demandées pour les conventions suivantes :

- Convention avec l'Université de Canton
- Convention avec l'Université de SUN YAT SEN
- Convention avec le théâtre école d'Aquitaine d'Agen

A Angers, le 4 juillet 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **21 juillet 2017**



**CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE
DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL
UNIVERSITE D'ANGERS –UNIVERSITE DE CANTON**

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Sciences sociales

Parcours : Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Événementiel

Entre :

L'Université d'Angers (France), 40, rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
France

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Et

L'Université de Canton (Chine), 230, Waihuan xilu, Cité universitaire, district Panyu, 510006
Canton, Guangdong, Chine

Représenté par son Président, Monsieur WEI Minghai

Vu l'accréditation ministérielle de la formation

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Université d'Angers, à travers l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture spécialisée, depuis 1982, dans la formation universitaire en Tourisme, a développé, depuis les années 1990, des relations étroites avec la Chine. C'est ainsi qu'en réponse à une sollicitation du Ministère Chinois de l'Éducation Nationale, relayée par le ministère français, les universités d'Angers et de Nice ont été retenues pour participer en novembre 2001 à la création en Chine d'un « Institut Franco-Chinois du Tourisme » (IFCT) au sein de l'Université de Canton dans la province du Guangdong.

Il s'agit d'un transfert d'ingénierie pédagogique de savoir-faire français en Chine : mise en œuvre de principes de fonctionnement, notamment ceux de l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture, comme la professionnalisation universitaire et la conception de programmes de formation adaptées aux besoins socioéconomiques et aux spécificités culturelles chinois. La coopération a pour cadre une convention bilatérale signée pour la première fois en 2002, et renouvelée en 2006, 2009 et 2012. La convention signée en 2002 par les universités de Canton, d'Angers et de Nice, fixe le contenu pédagogique de la coopération spécialisée en tourisme au niveau Licence (Benke) et la co-diplomation des étudiants de l'IFCT inscrits à l'Université de Canton et à l'Université d'Angers (double Licence – chinoise et française). Les premiers étudiants de l'IFCT ont commencé leurs études à l'Université de Canton en septembre 2002 après la signature de la 1^{ère} convention d'échange entre l'Université de Canton et l'Université d'Angers & de Nice reconnue par le gouvernement populaire de la province du Guangdong et les ministères français et chinois. Les partenaires conviennent de développer des coopérations tant en formation initiale de niveau Licence qu'en recherche en tourisme, patrimoine et hôtellerie-restauration.

Parallèlement au développement d'une formation d'excellence en tourisme en Chine, l'IFCT est devenu une marque reconnue dans la province du Guangdong portée par un Conseil d'Administration composé de spécialistes issus de l'enseignement supérieur et de milieux professionnels. En juillet 2007, un Forum sur la formation en tourisme à Canton organisé conjointement par l'Université d'Angers et l'Université de Canton et associant des étudiants chinois, des professionnels du tourisme, de la culture et de l'hôtellerie-restauration des deux pays, des universitaires chinois et français spécialisés en tourisme a permis de créer, à partir de l'IFCT, un réseau de professionnels du tourisme des deux pays désireux d'apporter leurs connaissances dans la formation en tourisme et de profiter des échanges professionnels pour mieux faire connaître en Chine et en France le programme pédagogique développé à Canton. L'IFCT offre la particularité d'être un des plus importants centres d'apprentissage du français dans le Sud de la Chine ; il s'agit donc également d'une opération importante pour la diffusion de la langue et de la culture françaises.

L'année universitaire 2005-2006 marque la première promotion d'étudiants diplômés de l'IFCT, soit dix promotions au total entre 2006 et 2015, 1200 étudiants concernés dont plus de 900 ont obtenu la double Licence délivrée respectivement par l'État chinois et l'État français et

dont 188 étudiants, titulaires d'un TCF/TEF B2, ont pu poursuivre une formation en Master à l'Université d'Angers ou de Nice. Depuis l'année universitaire 2009-2010, le programme offre la possibilité aux étudiants français ayant 3 ans d'études de chinois à l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture de suivre un cursus (étude et stage) à Canton. Le programme fait également régulièrement l'objet d'échanges de professeurs invités. Les diplômés du programme travaillent dans les secteurs du tourisme et des services en Chine et en France.

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement et assure le suivi et l'application des conventions signées. Les dernières rencontres datent du 22 mars 2016 à Canton avec la participation du service de l'éducation du Consulat Général de France de Canton, et du 17 février 2017 par visio-conférence. Ces deux derniers Conseils d'Administration ont permis de mener un bilan sur les 15 ans de la coopération et d'échanger sur les perspectives d'évolution du programme avec pour volonté d'en faire une action de haut niveau et de premier rang à l'échelle nationale dans l'enseignement supérieur en Chine. Les partenaires souhaitent favoriser la réalisation de nouveaux objectifs en affichant plus de moyens au niveau de l'IFCT: augmentation des ressources, amélioration et renforcement du fonctionnement administratif et adaptation du programme pédagogique à compter de la rentrée 2017-2018 (augmenter le nombre de cours dispensés par les intervenants français au cours des 3 années de la Licence – 18 à 20 cours désormais envisagés - , renforcer la participation de l'Université d'Angers dans le suivi de l'enseignement du français et dans la méthodologie du travail universitaire, réduire l'effectif des promotions – 60 étudiants par année -, permettre l'accueil à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture des étudiants « avancés en français » dès l'obtention du TCF/TEF B2.

Lors du dernier Conseil d'Administration en date du 17 février 2017, les parties ont réaffirmé leur souhait de renouveler la coopération pour une nouvelle période de cinq ans (2017-2021). A cette occasion, il a été convenu de renforcer l'enseignement de la langue et de la culture françaises auprès des étudiants chinois de l'IFCT et du département de français de l'UFR des lettres de l'Université de Canton, de poursuivre les actions de développement de la recherche en tourisme entre la France et la Chine, de favoriser les échanges d'enseignants etc...

Suite aux échanges entre l'Université de Canton et l'Université d'Angers, les 2 parties conviennent par la présente convention de confirmer leurs échanges de longues dates, conformément au Règlement de la République Populaire de Chine (RPC) publié en mars 2003 sur la coopération sino-étrangère en matière de gestion d'établissements d'enseignement, aux Dispositions d'Application du Règlement de la République Populaire de Chine sur la coopération sino-étrangère en matière de gestion d'établissements d'enseignement du 2 juin 2004, aux autres lois et règlements chinois en vigueur, sur la base des lois et règlements français en vigueur en France ainsi que sur la base des principes d'égalité et d'avantages mutuels.

Article I Parties de la convention

Partie A : ci-après dénommée l' « Université de Canton » ou la « Partie A »,

L'UNIVERSITE DE CANTON, Chine, université publique dûment constituée et dotée de la personnalité morale en vertu du droit de la République Populaire de Chine, ayant son siège social au 230, Waihuanxilu, Cité universitaire, district Panyu, 510006 Canton, Guangdong, Chine, représentée par Monsieur WEI Minghai, de nationalité chinoise, Président de l'Université de Canton,

ET

Partie B : ci-après dénommée l' « Université d'Angers » ou la « Partie B »,

L'UNIVERSITE D'ANGERS, France, université publique dûment constituée et dotée de la personnalité morale en vertu du droit français, ayant son siège social au 40, rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers Cedex 01, France, représentée par Monsieur Christian ROBLEDON, de nationalité française, Président de l'Université d'Angers,

Article II Dénomination, siège social et statut de l'IFCT au sein de l'Université de Canton

Nom en chinois : 中法旅游学院 ;

Nom en français : Institut Franco-Chinois du Tourisme (IFCT) ;

Siège social

230, Waihuanxilu, Cité universitaire, district Panyu, 510006 Canton, Guangdong, Chine

Un programme pédagogique spécifique est attaché à l'IFCT. La direction conjointe de l'IFCT assure la gestion courante de ce programme pédagogique avec son équipe permanente d'enseignants-chercheurs et de personnels administratifs dans les locaux appartenant à l'Université de Canton. Les étudiants et les personnels de l'IFCT disposent du droit d'usage des équipements matériels financés par la Partie A.

L'IFCT dispose du droit d'utilisation du nom « 中法旅游学院 » / « Institut Franco-Chinois du Tourisme », et bénéficie d'une autonomie dans certaines décisions financières. (cf annexe financière).

Article III Définition des objectifs

Conformément aux lois et règlements chinois et français en vigueur, tel que le « Règlement de la République Populaire de Chine sur la coopération sino-étrangère en matière de gestion d'établissements d'enseignement » et les « Dispositions d'Application du Règlement de la République Populaire de Chine sur la coopération sino-étrangère en matière de gestion d'établissements d'enseignement », le renouvellement de la présente convention d'échanges, soutenu en 2002 par le Ministère Chinois de l'Education nationale et le Ministère Français en charge de l'Enseignement supérieur, est un programme de coopération sino-étrangère dans l'enseignement supérieur dans le domaine : Sciences Humaines et Sociales, Mention : Sciences sociales, Parcours : Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Événementiel et au niveau

Licence (Benke). Le fonctionnement du programme doit se conformer aux lois et règlements des deux pays et proposer un enseignement de qualité satisfaisant les exigences pédagogiques fixées par les deux Parties (Annexe 1 maquette pédagogique).

A travers sa reconfiguration, l'IFCT vise à créer un nouveau contexte de travail favorisant toutes les conditions nécessaires au rayonnement d'une formation supérieure en tourisme d'ambition internationale. En associant à la théorie la pratique, la formation cherche ici à proposer aux étudiants formés une connaissance à la fois académique et technique du secteur du tourisme. C'est dans ce contexte d'une coopération sino-française dynamique mêlant à la qualification professionnelle une recherche de haut niveau, que les deux universités pourront continuer d'envisager de se classer au premier rang mondial des établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans la formation au tourisme.

Article IV Organisation et gestion administrative

Il faut entendre par organisation et gestion administrative de l'IFCT : un Conseil d'Administration (CA), une Commission d'enseignement et de recherche (CER), un Directeur chinois (DC) et un Directeur français (DF). Une équipe administrative issue de la Partie A doit être mise en place pour le bon fonctionnement de l'IFCT et de son programme pédagogique.

4.1 Conseil d'Administration (CA)

4.1.1 Composition du CA

Le CA est composé de 9 membres, à savoir, un président, un vice-Président et 7 membres du CA. Le Président de la Partie A occupe le poste de Président du CA. Le Président ou un.e vice-président.e de la Partie B occupe le poste de vice-président du CA. Les autres membres du CA sont le Directeur chinois et le Directeur français de l'IFCT, des enseignants-chercheurs et/ou personnels administratifs des deux Parties et des représentants du monde de l'entreprise connus et recommandés par les deux Parties. Tous les membres du CA ont un mandat de cinq ans et peuvent faire l'objet de changement à la demande des deux Parties.

Les membres du CA ont le droit de parole, de proposition et de vote lors des sessions du CA, ils peuvent proposer de nouveaux membres au CA en cas de changement de situation d'un des membres. Le CA peut inviter des personnes extérieures à participer aux séances, mais les invités ne disposent pas de droit de vote.

4.1.2 Réunion du CA

Le CA doit se réunir au moins une fois par an. Une session spécifique peut être convoquée quand le Président ou le vice-président du CA le juge nécessaire, ou dans le cas où plus d'un tiers des membres du CA le réclame par écrit.

4.1.3 Quorum et fonctions

Le quorum des sessions du CA est les deux tiers des membres du CA. La session est validée lorsque le nombre des membres présents ou représentés par procuration atteint ou dépasse le quorum.

Le membre qui ne peut pas participer à la séance du CA peut donner une procuration par écrit (lettres, e-mail, fax ou télex) à un autre membre du CA à exercer ses fonctions. Un membre délégué ne peut pas disposer de plus d'une procuration.

4.1.4 Décisions du CA

Les exécutions des décisions du CA sont chargées par le Directeur chinois (DC) et le Directeur français (DF). Le CA est la plus haute autorité de l'IFCT. Il a le pouvoir de prendre toutes les décisions importantes :

- (i) Elaboration du règlement interne de l'IFCT ;
- (ii) Détermination des orientations générales concernant les activités académiques, le recrutement du personnel, les critères d'admission des étudiants et les projets de recherche ;
- (iii) Nomination et remplacement du Directeur Chinois à l'initiative de la Partie A ;
Nomination et remplacement du Directeur Français à l'initiative de la Partie B ;
- (iv) Modification des articles de la présente convention et d'autres dispositifs et règles ;
- (v) Elaboration des plans de développement, approbation des projets et bilans annuels ;
- (vi) Elaboration et amélioration du programme pédagogique ;
- (vii) Exploitation des fonds pour le fonctionnement du programme de coopération, des études/contrôles et approbation du budget, du bilan et de la clôture des comptes ;
- (viii) Définition des critères du recrutement du personnel, de sa rémunération et des primes ;
- (ix) Toutes les décisions concernant la réorganisation, voire l'arrêt de l'IFCT ;
- (x) Evaluation de la composition de la CER ;
- (xi) Evaluation du suivi des formations ;
- (xii) Approbation du recrutement du personnel enseignant ;
- (xiii) Avis sur toutes les questions qui relèvent du CA et pour lesquelles le CA doit apporter une réponse ;

4.1.4.1 Majorité requise

Les décisions du CA sont prises si les membres présents ou délégués à la séance sont d'accord en suivant le principe de la majorité simple. Mais les décisions du CA sur les questions importantes sont prises à condition que plus de deux tiers des membres présents ou représentés à la réunion approuvent la décision :

- (xiv) Modification des articles de la présente convention ;
- (xv) Elaboration des plans de développement ;
- (xvi) Evaluation du budget d'investissements ;
- (xvii) Décision concernant la réorganisation, voire l'arrêt de l'IFCT ;
- (xviii) Elaboration et amélioration du programme pédagogique ;
- (xix) Avis sur toutes les questions qui relèvent du CA et pour lesquelles le CA doit apporter une réponse ;

4.1.5 Solution aux problèmes

Si pour une raison quelconque, le CA ne peut pas prendre de décision pendant une séance, le thème concerné sera reporté à la séance suivante qui aura lieu dans moins de 7 jours. Si le CA est toujours incapable de prendre une décision au cours de cette deuxième séance, il faut déposer le procès-verbal de la séance et la question concernée aux autorités supérieures des deux Parties afin de réexaminer et rechercher conjointement la meilleure solution.

4.1.6 Tenue des séances du CA

Les langues de travail du CA sont le chinois et le français. Tout CA peut être tenu dans tout endroit que le Président sélectionne avec l'accord des deux Parties. Chacune des Parties peut trouver des traducteurs nécessaires qui auront le droit d'assister aux séances concernées du CA.

4.1.7 Convocation aux séances du CA

L'objectif de la convocation à la réunion du CA est de prendre des décisions importantes. La séance doit être présidée par le Président. En cas d'absence du Président, avec l'autorisation écrite du Président, le vice-président préside la séance.

Toute convocation doit être envoyée au moins un mois avant la tenue de la séance. Elle doit être en français et en chinois, préciser le lieu, la date, l'heure et la langue utilisée, indiquer clairement et précisément l'ordre du jour, y doit être joint toute information et tout document nécessaire à la discussion.

4.1.8 Procès-verbal du CA

Le CA nommera un secrétaire de séance. Chaque membre a le droit d'exercer les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire du CA aura pour fonction de vérifier la bonne rédaction du procès-verbal, envoyé à tous les membres du CA dans les 15 jours suivant la séance avec les documents annexés. Le procès-verbal du CA comprend les noms des membres présents ou représentés à la séance, les décisions prises et résolutions adoptées.

4.1.9 Remboursement des frais des membres

Aucun membre du CA ne peut prétendre à une rémunération, une indemnité ou un remboursement de frais pour sa participation aux séances du CA. Lors des séances du CA, les établissements membres du CA prennent en charge les frais de voyage, d'hébergement et autres dépenses de leurs propres membres participant aux séances du CA.

4.1.10 Droits et Administration de l'IFCT

Le Président du CA représente l'IFCT face au gouvernement chinois.

Lorsque le Président ne peut représenter l'IFCT, le CA peut autoriser officiellement par écrit un membre à représenter l'institution. Le vice-président représentera l'IFCT au cas où il n'y a pas d'autorisation écrite du CA pour le remplacement du Président et il effectuera les fonctions correspondantes pendant l'absence du Président.

4.2. Commission d'Enseignement et de Recherche (CER)

4.2.1. Mise en place de la Commission d'Enseignement et de Recherche (CER)

La CER sera mise en place, l'année qui suit la signature de la présente convention. Des réunions de la CER doivent être convoquées par le Directeur chinois et le Directeur français au moins deux fois par an.

4.2.2. Composition de la Commission d'Enseignement et de Recherche

La CER sera composée d'enseignants et de professionnels ayant des expériences dans l'enseignement, la recherche et les métiers du tourisme, recommandés par le Directeur chinois et le Directeur français, et approuvés par le CA. Le nombre des membres de la CER ne doit pas être inférieur à 5 personnes. Les représentants universitaires à part égal, issus des deux parties A et B doivent constituer les deux tiers de la CER.

4.2.3. Responsabilités de la Commission d'Enseignement et de Recherche

La CER gère toutes les activités relatives à l'enseignement et à la recherche et est responsable devant le CA. Ses responsabilités comprennent le contrôle du déroulement et de la qualité des activités d'enseignement et de la recherche, l'organisation des contrôles de connaissances et de l'évaluation des activités de l'enseignement et de la recherche, l'examen des dossiers de qualification de tous les personnels liés aux activités de l'enseignement et de la recherche, la proposition de mesures pour améliorer les activités d'enseignement et de la recherche, et les éventuels ajustements du programme pédagogique, etc.

4.3. Directeur chinois (DC) et Directeur français (DF)

4.3.1. Principes de direction

Le DC et le DF représentent et s'occupent conjointement de la gestion de l'IFCT et du bon fonctionnement du programme pédagogique. Le DC présent à Canton assure la responsabilité au quotidien du suivi de l'institution et de ses programmes selon les lois et règlements chinois concernés.

Le DC et le DF ont les responsabilités suivantes:

- a) Elaboration et exécution de la décision du CA ;
- b) Elaboration et exécution du budget annuel ;
- c) Approbation des paiements au nom de l'IFCT ;
- d) Signature des contrats et des conventions dans le cadre des droits décidés par le CA ;
- e) Gestion des ressources humaines : recrutement des enseignants et du personnel administratif ;
- f) Organisation des activités d'enseignement et de recherche ;
- g) Maintien et application du règlement intérieur de l'IFCT ;
- h) Co-Présidence des réunions de la CER ;
- i) Prise de contact et suivi des partenaires engagés dans le programme.

Toutes les décisions doivent être prises en commun accord, sauf cas particulier et interne aux affaires chinoises. Au cas où le DC et le DF n'arrivent pas à trouver un accord parfait, et où les décisions prises respectivement par le DC et le DF sont différentes, le CA prendra la décision finale.

4.3.2. Directeur chinois

Le DC est nommé par le CA suivant la proposition de la Partie A. Il a en charge la gestion interne des activités liées à la Partie A, en étroite relation avec les institutions administratives et entreprises chinoises. Il applique les décisions du CA et doit rédiger dans le cadre de son mandat un rapport annuel au CA.

4.3.3. Directeur français

Le DF est nommé par le CA suivant la proposition de la Partie B. Il a en charge la gestion interne des activités liées à la Partie B, en étroite relation avec les institutions administratives et entreprises françaises. Il applique les décisions du CA et doit rédiger dans le cadre de son mandat un rapport annuel au CA.

4.4. Gestion de l'équipe administrative

L'administration de la Partie A relève de la responsabilité du DC et celle de la Partie B, du DF. Les 2 équipes administratives des Parties A et B travaillent en étroite collaboration pour le bon fonctionnement du programme pédagogique.

L'IFCT doit employer du personnel administratif bilingue sino-français à temps plein travaillant sous la direction conjointe des DC et DF. Le personnel administratif des 2 Parties fournit des services au programme de coopération pour répondre à l'exigence de la présente convention.

Article V Fonctionnement et Financements

Provenances du financement de l'IFCT :

Pour la Partie A : frais de scolarité, budget de l'Université de Canton et subventions gouvernementales (Etat, province, municipalité) et donations provenant des entreprises chinoises ;

Pour la Partie B : frais d'inscription des étudiants, budget de l'Université d'Angers ;

Les deux Parties fonctionnent chacune, avec leur propre comptabilité et gèrent leurs propres dépenses, l'utilisation des donations seront sous surveillance des deux Parties :

La Partie A gère les dépenses générales de fonctionnement de l'IFCT et les financements nécessaires à l'accueil des intervenants notamment ceux en présence continue de la Partie B à l'IFCT

La Partie B gère les coûts engagés pour les missions des intervenants français à Canton et les obligations prévues pour la Partie B dans la présente convention, dont la rémunération des heures de cours des intervenants français à l'IFCT, les frais de mobilités des enseignants de la partie B pour les missions pédagogiques.

Pour assurer le développement du programme, les deux Parties s'engagent à étudier toutes les possibilités de financement autorisées par les lois applicables en Chine et en France notamment, l'augmentation des droits et frais de scolarité, les donations et taxes d'apprentissage provenant des entreprises françaises et chinoises, les subventions des autorités publiques chinoises et françaises. La Partie A prend à sa charge les frais supplémentaires lors des manques dans le fonctionnement de l'IFCT.

Article VI Recrutement des étudiants, Scolarité et Droits d'inscription

Le recrutement des étudiants de l'IFCT s'effectue conformément à la « Loi pour l'enseignement supérieur de la République populaire de Chine » (révisée en 2015) et à l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence (France).

Conformément aux normes et procédures d'admission au niveau Licence (Benke) de la Partie A, l'IFCT recrute chaque année des étudiants parmi les bacheliers de l'année participant au concours national d'entrée aux établissements d'Etat publics d'enseignement supérieur en Chine. L'effectif est fixé, à partir de la rentrée 2017-2018, à 60 étudiants par année de promotion. Afin de maintenir un nombre suffisant d'étudiants et une bonne qualité du français des étudiants inscrits, les étudiants chinois recrutés par le département de français de l'UFR des Lettres de l'Université de Canton, au regard de leur niveau de français, pourront également participer au programme de la double licence des deux Parties dès la deuxième année d'inscription à la Partie A.

L'IFCT mettra en œuvre, au regard des effectifs définis par le CA, les moyens humains et financiers pour garantir la qualité des étudiants au recrutement, avec l'aide et le soutien humain de la Partie B. Les étudiants chinois admis à l'IFCT acquièrent le statut d'étudiant en Licence de la Partie A, et ce pour les 4 ans de la formation ; ces étudiants verseront chaque année les droits d'inscription correspondant à la Partie A pendant 4 ans et selon le montant fixé par la Commission provinciale du développement et de la réforme du Guangdong. Ces mêmes étudiants, à compter de leur inscription en deuxième année à l'IFCT, seront autorisés à s'inscrire en Licence de première année à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de la Partie B pour une période de 3 ans. Les étudiants chinois alors inscrits à l'Université d'Angers y acquitteront chaque année les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté ministériel et les frais spécifiques.

Ce montant et les modalités de versement seront précisés chaque année dans le cadre d'une annexe financière.

Le montant des droits est versé globalement à la Partie B pour un paiement dans les trente jours qui suivent la date de réception de l'ordre de recettes exécutoire. L'Université d'Angers donne mandat à l'Université de Canton afin de percevoir les droits auprès de chaque étudiant et de reverser globalement à la Partie B sur le compte ouvert au Trésor public (les frais étant à la charge de la partie versante). Le reversement devra avoir lieu au début du second semestre de chaque année universitaire, soit avant fin mars de chaque année civile.

Les étudiants prennent entièrement à leurs charges, tous les frais liés aux études et à la vie quotidienne pendant leur scolarité.

Article VII Attestation de fin d'étude, Diplôme et Jury

Le diplôme et les attestations de fin d'étude sont délivrés aux étudiants ayant validés les 4 années d'études à l'IFCT par la Partie A et ayant validé les 3 années d'études dispensées par les intervenants de la Partie B. Les étudiants ayant rempli les conditions d'attribution du diplôme de Licence de la Partie A obtiennent la Licence en management du tourisme de la Partie A. Les étudiants ayant rempli les conditions d'attribution du diplôme de Licence de la Partie B obtiennent la licence en Sciences sociales, parcours Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Événementiel de la Partie B.

Conformément au code du Ministère Français en charge de l'Enseignement supérieur, le Président de jury de Licence en Domaine Sciences Humaines et Sociales, Mention Sciences sociales, Parcours Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Événementiel de la Partie B nommé par le Président de la Partie B, est seul habilité à valider la licence de la Partie B des étudiants de l'IFCT inscrits aux Parties A et B.

Article VIII Programme pédagogique

Les deux universités s'engagent à une collaboration approfondie en matière d'ingénierie pédagogique, en particulier à promouvoir l'élaboration des cursus de formation visant à l'obtention de diplômes reconnus par chacune d'entre elles et à assurer la formation continue des enseignants impliqués dans les programmes portés par l'IFCT. L'objectif est de former de futurs professionnels et chercheurs en tourisme.

Dans le cadre de ce partenariat, les deux universités s'entendent et mettent en œuvre dès la rentrée 2017-2018 un programme pédagogique (cf maquette pédagogique) permettant aux étudiants de l'IFCT à Canton de préparer communément le diplôme de Licence dispensé par l'Université d'Angers et celui dispensé par l'Université de Canton dans le respect des conditions spécifiques de chaque établissement. Deux options pédagogiques seront proposées dans le parcours tourisme de l'IFCT : la formation aux métiers de la valorisation touristique du patrimoine culturel, et celle de l'hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel. La Commission d'Enseignement et de Recherche (CER) se réunit une fois tous les 2 ans pour discussions, évaluation afin d'adapter le programme pédagogique aux besoins des formations.

A cette fin, les deux Parties s'engagent à faire le nécessaire pour que le programme pédagogique proposé corresponde aux critères et demandes exigés par le Ministère Chinois de l'Éducation nationale tout en tenant compte des besoins, évolutions et réalités du marché touristique mondial. La Partie A s'engage à renforcer l'enseignement du français de façon à ce que les étudiants présentent un niveau de français suffisant pour participer au suivi des cours et aux activités d'échanges. A cet effet, l'équipe pédagogique composée d'universitaires et de professionnels, proposera, dès la rentrée 2017-2018, un système de tutorat entre l'équipe pédagogique et les étudiants garantissant un meilleur suivi de ces derniers : à chaque groupe d'étudiants seront proposés 2 enseignants référents : un de la Partie A et un enseignant de la Partie B.

Dès la rentrée 2017-2018, la Partie B s'engage à garantir, sur la période du semestre impair, dans la mesure du possible, une présence continue d'intervenants français à Canton. Cela peut passer d'une part, par la présence tout au long du semestre d'un enseignant à Canton ; d'autre part, par la présence d'enseignants sur une période d'un mois minimum ; et par ailleurs, par un enchaînement des missions pédagogiques garantissant une présence continue d'enseignants français à Canton. La durée de séjour de chaque enseignant ne doit en aucunement être inférieure à 8 jours (voyage compris).

La Partie A s'efforce à une bonne organisation et soutien matériels pour les séjours des intervenants français afin de faciliter leur travail avec les étudiants, avec les équipes francophones de l'IFCT (développement de projets de recherche conjoints, préparation de cours en commun, suivi des responsabilités administratives et pédagogiques ...). Les missions

des intervenants français à Canton sont limitées à 6 par mois et à 2 missions par semaine (6 jours ouvrables). L'emploi du temps de chaque intervenant français sera décidé par l'IFCT en relation avec la Partie B : soit, en principe, du lundi au samedi, avec un maximum de 3 heures de cours par intervenant français, par jour et par promotion. Les années universitaires pour les étudiants effectuant leur scolarité à Canton se dérouleront selon le calendrier universitaire de la Partie A.

Le Directeur français enverra au Directeur chinois de l'IFCT la liste des intervenants de la Partie B avec la date d'arrivée prévue au moins trois mois avant chaque rentrée universitaire. Chaque intervenant enverra son plan de cours et ses supports pédagogiques au moins trois mois avant le début de son intervention.

Le chinois et le français sont les deux langues d'enseignement au sein de l'IFCT. L'enseignement du français et de la culture française constitue un contenu pédagogique fort du programme. Le bon niveau de français est la condition nécessaire aux étudiants du programme pour l'obtention de la double Licence franco-chinoise et du grade universitaire des deux pays. La Partie A s'occupe de l'enseignement du français avec le soutien indispensable de la Partie B. Cela doit passer par une présence régulière d'intervenants français. Les deux Parties s'efforcent de former les étudiants rapidement au français pour qu'ils puissent, après un an et demi d'apprentissage du français, débiter les cours de tourisme en français.

Article IX Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique de l'IFCT se compose d'enseignants-chercheurs chinois fonctionnaires du Ministère Chinois de l'Education nationale et recrutés par la Partie A, d'enseignants et enseignants-chercheurs français fonctionnaires du Ministère Français en charge de l'Enseignement supérieur et recrutés par la Partie B, les enseignants contractuels et associés, ainsi que les professionnels du tourisme recrutés par chaque Partie. La quantité et la qualité des intervenants recommandés par la Partie B doivent correspondre aux règlements du Ministère Chinois de l'Education nationale. A cet effet, il est souhaité que la proportion des intervenants français dans le programme pédagogique de l'IFCT soit plus importante. Selon les conditions de l'article 14.2 de la présente convention et à l'invitation de l'Université d'Angers, les partenaires universitaires français et européens de la Partie B peuvent participer aux interventions pédagogiques. Les deux Parties s'efforceront de proposer un choix d'intervenants universitaires et professionnels qui permettra d'associer théorie et pratique.

La Partie A s'efforce de former et recruter pour sa part, une équipe pédagogique bilingue sino-française ou sino-anglaise pour que cette dernière puisse communiquer avec les intervenants français, intervenir dans les contenus pédagogiques proposés par la Partie B et maîtriser la méthodologie de travail universitaire française. Avec l'aide et le soutien de la Partie B, la Partie A formera une équipe d'enseignants de français travaillant sous la responsabilité d'un expert en français langue étrangère.

Article X Poursuites d'études

L'obtention de la licence française suite aux 4 ans de formation à l'IFCT permet aux étudiants en double inscription de poursuivre les études en Master en France. Pour les étudiants de l'IFCT de l'Université de Canton ayant validé la 3^{ème} année de la Licence mention Sciences

sociales de la Partie B, avec une moyenne générale de plus de 12/20 et ayant obtenu le TCF/TEF B2 avant fin avril de chaque année civile, il sera possible de poursuivre leurs études en Master francophone à l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture de l'Université d'Angers. Il sera également offert la possibilité pour 4 à 5 étudiants présentant un bon niveau d'anglais d'envisager une demande d'inscription en Master Anglophone de l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture de l'Université d'Angers. Le niveau d'anglais exigé correspond au TOEFL CBT computer : 213 ; IBT internet : 80 ; PBT : 550 ; TOEIC : 740.

Afin de préparer au mieux leur adaptation en première année de Master à Angers, les étudiants de l'IFCT retenus pourront être accueillis dès la fin du mois de juin à l'Université d'Angers pour une participation à la Summer school organisée – fin juin début juillet – par l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture moyennant pour chaque étudiant un règlement correspondant au tarif en vigueur de l'annexe concernant la Summer school de chaque année.

Article XI Echanges d'étudiants

Les étudiants de l'une des universités contractantes, offrant une bonne maîtrise de la langue du pays d'accueil (niv B2 du TEF/TCF pour les étudiants chinois et niv 5 de HSK pour les étudiants français), pourront, dans le respect des règles en vigueur dans chacun des établissements concernés, être admis à suivre des unités d'enseignements de l'université partenaire dans le cadre de semestres d'étude. Les étudiants effectuant une période d'étude dans l'établissement partenaire verront celle-ci validée dans leur établissement d'origine.

Il est proposé, chaque année, aux 5-6 étudiants en double inscription des deux Parties, de réaliser un semestre d'étude en L3 anglophone à l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture. Ces 5 à 6 étudiants doivent maîtriser parfaitement bien l'anglais (TOEFL CBT computer : 213 ; IBT internet : 80 ; PBT : 550 ; TOEIC : 740) et ayant suivi au moins 100 heures de cours de français à Canton, Les étudiants seront recommandés par l'Université de Canton en concertation avec le responsable de la L3 anglophone de l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture. La validation du semestre réalisé dans la Partie B sera reconnue par la Partie A.

Tous les étudiants de la Partie A ont la possibilité également de s'inscrire à la Summer school organisée – fin juin début juillet – par l'UFR ESTHUA Tourisme & Culture moyennant pour chaque étudiant un règlement correspondant au tarif en vigueur, leur permettant une découverte et approfondissement de la connaissance du tourisme en France.

Article XII Coopération en Recherche

Les deux universités s'engagent à favoriser la définition et la réalisation de travaux et programmes de recherche menés conjointement par des enseignants-chercheurs, des étudiants de Master et doctorants des deux établissements. Les deux Parties s'engagent également à continuer les échanges d'enseignants-chercheurs et d'étudiants dans le cadre de projets de coopération pour lesquels des financements de recherche ont été obtenus. Chaque projet donne lieu à un accord particulier qui, après approbation par chacune des deux Parties, est annexé à la présente convention. Cette coopération en recherche passe par l'accueil régulier de professeurs invités bilingue français-chinois ou anglais-chinois par la Partie A ou B et une fois tous les 2 ans.

Cela passe également par l'échange de documentations en matière de recherche. Une lettre d'information bilingue franco-chinoise présentant l'état des lieux des recherches menées dans le cadre du programme et par les enseignants-chercheurs participants au programme fera l'objet d'une édition et diffusion annuelle en France et en Chine avec le soutien financier de la Partie A. Cette lettre d'information peut comporter la présentation et traduction de documents de recherche, de réflexions en cours, d'échanges de méthodologie, de thèses soutenues, d'appels d'offre et d'organisation de colloques et séminaires ...

Article XIII Coopération entre les milieux universitaires et professionnels

Les objectifs de la coopération fixés par la présente convention est d'établir des liens étroits entre l'IFCT et les entreprises touristiques chinoises et françaises, de développer, une formation professionnelle préparant de futurs professionnels du tourisme, de favoriser la constitution de réseaux professionnels, de consolider les échanges avec les milieux professionnels, de faciliter les insertions professionnelles des jeunes diplômés, le partage d'informations, d'inciter la pratique en entreprise pour les étudiants à travers les stages notamment.

Les échanges réguliers entre l'équipe pédagogique de l'IFCT et les professionnels du tourisme pourraient se matérialiser par la mise en place d'une plate-forme dynamique à distance à destination des étudiants de la Partie A avec pour objectif de les accompagner et les aider dans la préparation de leur projet professionnel et personnel.

Les informations collectées auprès des entreprises (fonds documentaires, matériels, ressources humaines ...) seront à la disposition de l'équipe pédagogique et des étudiants. Les contenus recueillis et diffusés seront placés sous la responsabilité des deux Parties A et B.

Article XIV Obligations des deux Parties

Les bonnes conditions de fonctionnement du programme supposent pour chaque partie des obligations :

14.1 Obligations de la Partie A

(1) Partager avec la Partie B, tous les sujets, questions et documents concernant la gestion du programme, en conformité avec les lois et règlements appliqués en Chine ;

(2) Partager avec la Partie B, les expériences en matière de recherche scientifiques, en conformité avec les lois et règlements appliqués en Chine ;

(3) Proposer les candidats de qualité et ayant de riches expériences au CA, et surtout pour le candidat au poste de Directeur chinois ;

(4) Fournir les équipements et les installations nécessaires pour le bon fonctionnement et le développement de l'IFCT : salles de cours, bureaux administratifs, laboratoires nécessaires, amphithéâtres, bibliothèques, installations sportives et culturelles, restaurants universitaires, logements pour étudiants, enseignants & personnels administratifs et techniques de l'IFCT. Le renouvellement régulier des équipements des salles de cours pour répondre aux besoins de la nouvelle technologie.

(5) Recruter de personnels nécessaires pour le fonctionnement et le développement de l'IFCT :

i Equipement et installation de qualité en logistique et techniques pour que les personnels administratifs de l'IFCT de la Partie A puissent assurer la gestion et le suivi des affaires étudiantes, du bon fonctionnement d'enseignement, des services informatiques ;

ii Equipement et installation spécifiques pour le personnel de la direction de l'IFCT : la direction de l'IFCT travaillera avec au moins, un chargé de mission à temps plein (assistant du directeur) bilingue sino-français, ce chargé de mission travaillera pour le DC et le DF ;

iii Recruter le nombre suffisant des enseignants de français qualifiés pour les cours de français, et un expert-responsable du FLE en charge de la coordination des cours, du programme du FLE, etc ;

iv Recruter le nombre suffisant des enseignants-chercheurs qualifiés pour les cours spécifiques et spécialisés. La Partie A doit donner la priorité à l'enseignement bilingue sino-français ou sino-anglais lors de recrutements des nouveaux enseignants pour permettre à l'IFCT, dans l'avenir, à avoir une équipe d'enseignants-chercheurs bilingues pour certains cours spécialisés ;

(6) Travailler avec la partie B des projets spécifiques pour étudier les besoins du personnel administratif et enseignant et les sélectionner ensemble ;

(7) Prendre contact et développer la relation avec les institutions et les entreprises chinoises ;

(8) Diriger et établir les réseaux professionnels ;

(9) Etablir les réseaux des diplômés pour échanges d'expériences, d'informations ;

(10) Prendre en charge les frais et coûts obligatoires du fonctionnement de l'IFCT indiqués dans la présente convention ;

(11) Assurer le financement et la prise en charge d'accueil de tout intervenant de la partie B lors d'un séjour d'au moins d'un mois (soutien financier apporté par la Partie A, calculé en fonction du nombre réel de jours travaillés, selon les normes locales chinoises pour le financement d'experts étrangers).

(12) Suivre tous les dossiers pour les formalités administratives chinoises aux sujets des contrats pédagogiques, des certificats/attestations/diplômes, etc;

(13) Fournir aux autorités compétentes des documents pour le fonctionnement du programme de coopération franco-chinoise : les propositions de formation, maquettes des cours, bulletins de note, listes d'inscription, documents de communication et des rapports du fonctionnement, etc ;

(14) Aider les personnels du programme de la Partie B et leur famille dans les démarches pour leur contrat de travail chinois et leur installation à Canton, etc ;

(15) Etablir le projet financier/budget pour le fonctionnement du programme pédagogique de la Partie A;

(16) Effectuer d'autres tâches spécifiques et des missions demandées par les autorités supérieures.

14.2 Obligations de la partie B

(1) Partager avec la Partie A, tous les sujets, questions et documents concernant la gestion du programme, en conformité avec les lois et règlements appliqués en France ;

(2) Partager avec la Partie A, les expériences en matière de recherche scientifiques, en conformité avec les lois et règlements appliqués en France ;

(3) Proposer les candidats de qualité et ayant de riches expériences au CA, et surtout pour le candidat au poste de Directeur français ;

(4) Avoir le nombre suffisant d'intervenants pour le programme pédagogique :

i La quantité et la qualité des intervenants, de leurs cours, du matériel pédagogique, des nombres d'heures d'enseignement de la Partie B doivent être conformes aux exigences du Ministère Chinois de l'Education nationale ;

ii la Partie B s'engage à garantir, dans la mesure du possible, une présence continue d'intervenants français à Canton. Cela peut passer d'une part, par la présence tout au long du semestre d'un enseignant à Canton ; d'autre part, par la présence d'enseignants sur une période d'un mois minimum, et par ailleurs par un bon enchaînement des missions pédagogiques garantissant une présence continue d'enseignants français à Canton. La durée de séjour de chaque enseignant ne doit en aucunement être inférieure à 8 jours (voyage compris).

iii La Partie B doit définir avec 3 mois d'avance, la maquette des cours et la liste des intervenants, et fournir 3 mois à l'avance les supports, le plan et la bibliographie concernant les interventions ;

iv Partie B assure la présence continue d'un intervenant français pendant chaque semestre à Canton et 18-20 cours par année universitaire pour la formation des 3 ans de Licence.

(5) Sélectionner les professionnels qui ont de l'expérience dans le secteur touristique français pour interventions pédagogiques à Canton;

(6) Travailler avec la partie A des projets spécifiques pour étudier les besoins du personnel administratif et enseignant et les sélectionner ensemble ;

(7) Prendre contact avec les entreprises françaises, maintenir et développer les relations ;

(8) Prendre en charge de tous les frais/coûts obligatoires (cf. article V) pour le fonctionnement des missions indiquées prévues sur les maquettes pédagogiques ;

(9) Diriger et établir les réseaux professionnels ;

(10) Effectuer d'autres tâches spécifiques et des missions demandées par les autorités supérieures.

Article XV Durée de la convention et résiliation

15.1 Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation de la Licence dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021 et entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2017-2018. Les deux Parties sont d'accord sur le fait que cette convention couvre les cinq (5) années de recrutement consécutives d'étudiants en Licence (Benke), soit au total huit (8) années de formation à partir de la rentrée 2017-2018. Dans l'hypothèse où la convention ne serait pas reconduite jusqu'à son échéance, les Parties s'engagent toutefois à assurer la totalité du cursus des trois années de Licence Mention Sciences sociales aux étudiants chinois recrutés par l'IFCT à la rentrée universitaire précédant l'arrêt de la convention.

Selon l'accord des deux Parties, A et B, la présente convention de coopération peut être renouvelée. À cet effet et sur décision unanime des membres du Conseil d'Administration, la demande de renouvellement de l'IFCT pourra être présentée aux autorités de chaque Partie au plus tard six (6) mois avant la date de la fin de la convention. Après l'accord des autorités compétentes, le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention entre les Parties.

15.2 Résiliation anticipée

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Les motifs de résiliation anticipée concerne la non obtention ou renouvellement de l'autorisation à délivrer les diplômes par les autorités compétentes des Parties A et B, le non-respect des articles de la présente convention, si l'une des deux Parties manque à ses obligations et qu'elle n'a pas remédié dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de son partenaire et après application des dispositions de l'article XVIII ci-dessous ;

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties. Les Parties se rencontrent dans les meilleurs délais pour discuter des conditions d'application de la résiliation effective de la convention.

À l'expiration de la convention (en cas de non renouvellement) ou à l'entrée en vigueur de la résiliation anticipée de la présente, les Parties n'auront plus d'obligation l'une envers l'autre et tous les droits concédés par l'une des Parties à l'autre aux termes de la présente prendront fin immédiatement (nonobstant tout droit qu'une Partie pourrait avoir à l'encontre de l'autre Partie concernant les obligations assumées par cette Partie avant le non-renouvellement ou la résiliation effective de cette convention).

La Partie A prendra toutes les mesures auprès des autorités compétentes de l'Approbation et de l'Immatriculation en ce qui concerne l'annulation du contrat et, de manière générale, assumera l'exécution de toute formalité liée au non-renouvellement ou à la résiliation anticipée de la convention de coopération.

Article XVI Force majeure

En cas de force majeure (un « cas de force majeure »), notamment, séisme, typhon, inondation, incendie, épidémie, pandémie, acte de terrorisme, guerre et autres événements qui ne peuvent être prévus, évités et surmontés et qui affectent directement l'exécution de la présente convention ou rendent l'exécution de la présente convention impossible dans les

conditions convenues, la Partie empêchée informera l'autre Partie du problème dans les meilleurs délais et, dans les quinze (15) jours qui suivent, fournira des informations détaillées sur ce cas de force majeure et un document valide, émis par un officier ou un notaire du lieu où le cas de force majeure est survenu, indiquant la raison de son défaut d'exécution de la convention ou d'une partie ou encore du retard d'exécution par anticipation ou de suspendre partiellement les obligations d'exécution de la présente ou encore de différer son exécution en fonction des effets des cas de force majeure sur l'exécution.

Article XVII Lois applicables

La création, la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention et le règlement de tout litige y afférant seront régis par les lois et règlements de la République Populaire de Chine publiés et à la disposition du public en République Populaire de Chine en ce qui concerne les dispositions de la présente réalisées en République Populaire de Chine, et par les lois et règlements de la République Française publiés et à la disposition du public en République Française en ce qui concerne les dispositions réalisées en République Française.

Article XVIII Règlement des litiges

18.1 Règlement à l'amiable

En cas de litige, de controverse ou de plainte entre les Parties résultant de l'interprétation de l'une de ses dispositions et, notamment, toute question relative à son existence, sa validité ou sa résiliation, la question sera soumise dans les meilleurs délais, à la demande de l'une ou l'autre Partie, aux représentants légaux (ou à toute personne autorisée par ceux-ci) des Parties, afin de résoudre ce litige, cette controverse ou cette plainte par échanges-discussions. Tous ces litiges seront réglés à l'amiable par discussion entre les représentants des Parties.

18.2 Arbitrage

Les conflits cités ci-dessus entre les deux Parties qui ne pourront pas être résolus à l'amiable pourront faire l'objet d'un arbitrage d'un service compétent et public.

Article XIX Langue de la convention

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, deux exemplaires en langue française et deux, en langue chinoise, identiques et d'égales valeurs juridiques.

Article XX Dispositions diverses

20.1 Intégralité de la convention

La présente contient l'intégralité de la convention entre les deux Parties concernant les opérations visées dans la convention et prévaudra sur tous les documents, toutes les négociations et toutes les conventions entre elles à cet égard. Chacune des Parties reconnaît

que, pour la conclusion de la présente, elle ne s'est fixée à aucune autre déclaration ou garantie que celles qui y figurent.

20.2 Pas de cession

La présente convention a été conclue en considération de la qualité de chacune des Parties. Aucune des Parties ne peut céder ses droits et obligations sans l'approbation préalable écrite de l'autre.

20.3 Modifications et avenants

Les avenants à la présente devront être rédigés et signés conjointement par les deux Parties, de même qu'ils seront soumis à l'approbation des autorités chargées de l'Approbation et de l'Immatriculation initiales (de la manière nécessaire, le cas échéant) et n'entreront en vigueur qu'après obtention de cette approbation.

20.4 Confidentialité

Chacune des Parties convient, sauf dispositions contraires des lois applicables de la RPC et/ou de la RF, pendant la durée de la présente et pendant une période de cinq (5) ans après sa résiliation, quelle qu'en soit la raison de n'utiliser aucune information à quelque autre fin que celles qui sont autorisées ou requises pour l'exécution de la présente par la Partie concernée, de n'utiliser ou fournir aucune de ces informations à un tiers et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir une telle divulgation par ses dirigeants, directeurs, employés et sous-traitants présents et à venir pendant ladite période.

20.5 Avis d'informations

Sauf indication contraire, les avis d'informations de la présente seront soumis, transmis ou envoyés par écrit à l'une ou à l'autre Partie. L'adresse est comme suivante (Après la signature de la présente convention, une Partie peut fournir à l'autre Partie par lettre recommandée les autres adresses et numéros de fax en remplacement des coordonnées existantes).

Partie A : 230, Waihuan Xilu, Guangzhou, 510006 Canton Guangdong Chine

Partie B : 40, rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01 France

20.6 Dénonciation

L'une des deux Parties n'exerce pas les droits, les pouvoirs ou les privilèges de la présente ou diffère de le faire, ou exerce incomplètement ou partiellement les droits, les pouvoirs ou les privilèges de la convention, ne signifie pas qu'elle a renoncé à ses droits, pouvoirs ou privilèges. Le renoncement d'une Partie à aucun des droits ou privilèges prescrits par la présente ne prendra effet que sous réserve de notification écrite.

20.7 Indépendance

Si l'un des articles de la présente est invalide, illégitime ou incapable d'être réalisé dans la juridiction concernée, ceci ne rend pas caducs les autres articles de la convention, ni affecte leurs effets juridiques, leur légalité ou leur exécution dans les autres juridictions.

20.8 Signature

Les représentants autorisés des deux Parties signent la présente convention. La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, deux exemplaires en langue française et deux en langue chinoise, identiques et d'égales valeurs juridiques.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les Parties ayant le même objet.

Pour la Partie A

L'Université de Canton

(Signature et Sceau)

Pour la Partie B

L'Université d'Angers

(Signature et Sceau)

Monsieur WEI Minghai

Président

Fait à le

Monsieur Christian ROBLEDO

Président

Fait à le

ANNEXE 1
LICENCE Mention Sciences sociales
 Parcours TOURISME CANTON
 2017–2021

Semestre 1

Unité d'enseignement	Crédits	Matière	Enseignant	Evaluation	Volume horaire
UE1 : Compétences transversales en langues étrangères et en français	6 ects	Anglais	IFCT	CC 100%	32h
		Français	IFCT	CC 100%	32h
		Français du tourisme	IFCT		24h
UE2 : Compétences disciplinaires en économie et sciences de gestion	9 ects	Bases de gestion	IFCT		24h
		Connaissances des entreprises et des organisations	IFCT		CT 25%
		Secteurs du tourisme	IFCT	CC 75%	32h
		Méthodologie du travail universitaire	IFCT		24h
UE3 : Compétences disciplinaires en Sciences humaines et sociales	9 ects	Introduction au tourisme	IFCT	CT 100%	24h
		Méthodologie de l'analyse des documents	IFCT		24h
UE4 : Compétences préprofessionnelles	6 ects	Bilan personnel	IFCT	CC 75%	24h
		Découverte des secteurs professionnels	IFCT		32h
		Informatique	IFCT	CT 25%	24h
		Conférences professionnelles	IFCT		24h
		Géographie du tourisme, des loisirs et de la culture	IFCT		32h
		Médiation, interprétation et animation	IFCT		32h
			IFCT		24h

Semestre 2

Unité d'enseignement	Crédits	Matière	Enseignant	Evaluation	Volume horaire
UE1 : Compétences transversales en langues étrangères et en français	6 ects	Anglais	IFCT	CC 100%	32h
		Français	IFCT	CC 100%	32h
		Français du tourisme	IFCT		24h
UE2 : Compétences disciplinaires en économie et sciences de gestion	9 ects	Analyse de la relation service	IFCT	CT 25%	24h
		Connaissance des entreprises et des organisations	IFCT		32h
		Gestion des Ressources humaines	IFCT	CC 75%	18h
		Principes et mécanismes comptables	IFCT		24h
UE3 : Compétences disciplinaires en Sciences humaines et sociales	9 ects	Tourisme en France	FURT Jean-Marie	CT 100%	15h
		Mobilités, accessibilités et transports	IFCT		32h
		Analyse statistique			
		Espaces et sociétés de la France	IFCT		24h
UE4 : Compétences préprofessionnelles	6 ects	3PE : méthodologie de la recherche de stage et d'emploi	IFCT	CC 75%	18h
		Relation interculturelle et accueil	IFCT		24h
		Informatique	IFCT	CT 25%	24h
		Projet personnel et professionnel de l'étudiant	MORICE Jean-René		15h
		Conférences professionnelles	IFCT		32h

Semestre 3

Unité d'enseignement	Crédits	Matière	Enseignant	Evaluation	Volume horaire
UE1 : Compétences transversales en langues étrangères et en français	6 ects	Anglais	IFCT	CC 100%	32h
		Français	IFCT	CC 100%	32h
		Communication	IFCT	CC 100%	24h
		Techniques d'expression écrite en français	GAO Fei	CC 100%	15h
UE2 : Compétences disciplinaires en économie et sciences de gestion	9 ects	Fondement de la gestion (bases de la comptabilité et de la gestion européennes)	ESTEILLE Michel	CT 50%	15h
		Obligation, contrat, responsabilités	IFCT	CC 50%	24h
		Théorie générale du marketing	IFCT		24h
		Droit du travail	IFCT		24h
		Comptabilité générale	IFCT		24h
		E-commerce du tourisme	IFCT		18h
		Coûts, budgets et contrôle de gestion	IFCT		24h
UE3 : Compétences disciplinaires en Sciences humaines et sociales	9 ects	Villes et campagnes	IFCT		18h
		Analyse sociologique	IFCT		24h
		Tourisme dans le Monde	TAUNAY Benjamin		15h
		Connaissance de la culture française	BONNEAU Marie-Christine		15h
		Comparaison de la culture sino-Europe	IFCT	CT 100%	18h
UE4 : Compétences préprofessionnelles	6 ects	Projet professionnel	IFCT	CC 50%	18h
		Informatique	IFCT		24h
		Conférences professionnelles	IFCT		24h
		Théories et pratiques du guidage	MANDIN Claire/DANION Jean	CT 50%	15h

Semestre 4

UEF Stage et Projet 100% CC	30 ects	Stage	IFCT	CC 100%	/
		Rapport de stage	IFCT		32h

Semestre 5

Unité de formation	Crédits	Matière	Enseignant	Evaluation	Volume horaire
UE1 : Compétences transversales en langues étrangères et en français	6 ects	Anglais	IFCT	CC 100%	24h
		Français	IFCT	CC 100%	24h
		Production écrite et orale en français	GAO Fei	CC 100%	15h
		Les mots du tourisme : approche conceptuelle et linguistique	TAUNAY Benjamin		15h
UE2 : Compétences disciplinaires en économie et sciences de gestion	9 ects	Marketing touristique	LEGOHEREL Patrick	CC 25%	15h
		Droit du tourisme en Europe	BEN SEDRINE Karim		15h
		Management d'équipe	IFCT		18h
		Comportement du consommateur	IFCT	CT 75%	18h
		Négociation	IFCT		18h
		Gestion d'un équipement touristique	MARTIN David		15h
UE3 : Compétences disciplinaires en Sciences humaines et sociales	9 ects	Tourisme littoral et de montagne	PIRIOU Jérôme	CT 100%	15h
		Analyse statistique approfondie	REY Anne		15h
		Tourisme et sciences sociales (méthodologie des enquêtes)	VACHER Luc		15h
		Tourisme rural et urbain	IFCT		18h
		Tourisme et environnement	IFCT		18h
UE4 : Compétences préprofessionnelles	6 ects	Projet professionnel	IFCT		15h
		Exploitation et valorisation des ressources touristiques	AIRAUD Bruno		15h
		Mutations numériques	AMIARD Stéphane	CC 75%	15h
		Tourisme et MICE (tourisme et événement, tourisme et voyage d'affaires)	QUIRIN Anne-Marie		15h
		Tourisme et Hôtellerie-restauration	QUIRIN Bernard	CT 25%	15h
		Tourisme, gastronomie et vin,	MONNIER Jean-Michel / ETCHEVERRIA Olivier		15h
			IFCT		
		Tourisme et patrimoine	IFCT		15h
		Tourisme et luxe	IFCT		15h
		Tourisme et agences de voyage			15h

Semestre 6

UEF Stage et Projet 100% CC	30 ects	Stage	IFCT	CC 100%	/
		Rapport de stage (synthèse en français)	MORICE Jean-René		15h
		Bilan expérientiel	MORICE Jean-René		15h

ANNEXE FINANCIERE

Le montant annuel des droits d'inscription et des frais spécifiques pour les étudiants en licence s'élèvent à 600 € par étudiant.

Ce montant est révisable chaque année en fonction du nombre d'étudiants, de l'évolution du montant des droits d'inscription fixés par le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français et du montant des frais spécifiques.

L'Université d'Angers donne mandat à l'Université de Canton afin de percevoir les droits auprès de chaque étudiant et les reverser globalement à l'Université d'Angers sur le compte ouvert au Trésor Public : (les frais étant à la charge de la partie versante)

IBAN : FR76 1007 1490 0000 0010 0018 473

L'Université d'Angers transmet chaque année, avant fin février, la facturation des droits d'inscription et des frais spécifiques à l'Université de Canton.

Le paiement devra avoir lieu avant fin mars et sera accompagné d'un état nominatif des étudiants concernés inscrits.

CONVENTION DE FORMATION
UNIVERSITE D'ANGERS -
CENTRE NATIONAL DE DANSE CONTEMPORAINE

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

SIRET n°19490970100303

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

Le Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) 17, rue de la Tannerie- BP 50107 -49101 Angers
cedex 02

SIRET

Représentée par son Directeur Monsieur Robert SWINSTON

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des
diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de
formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat
quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat concernant la licence mention « sciences sociales »

parcours « culture, patrimoine, tourisme » option « danse »

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement. Elle a pour objectif de permettre aux étudiants en formation au Centre National de Danse Contemporaine et à l'Université d'Angers de préparer le diplôme national supérieur professionnel danseur (DNSPD) et une licence et d'acquérir une double compétence. Les étudiants bénéficient d'une formation universitaire et d'une formation pratique qui leur permet de construire leur parcours professionnel et de se former à l'environnement socioprofessionnel de leurs métiers ; il s'agit de les préparer à être non seulement des artistes mais aussi des acteurs en mesure de s'inscrire professionnellement dans leur environnement.

L'originalité de cette formation dans son positionnement particulier, qui la distingue des autres filières spécialisées est de former des professionnels polyvalents. Dans cette perspective, elle offre aux étudiants une formation articulée sur deux axes : une connaissance approfondie de l'art chorégraphique ainsi que des connaissances spécialisées en organisation, gestion et management.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de licence mention « sciences sociales » parcours « culture, patrimoine, tourisme » option « danse » accréditée pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faites en partenariat avec Centre National de Danse Contemporaine d'Angers.

Article 2 : Coordination générale des formations

Chaque formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de chaque formation est transmise à l'établissement partenaire et figure en annexe 1.

Les enseignements correspondant aux compétences transversales en langues étrangères, et aux compétences disciplinaires en économie, en sciences de gestion et en sciences humaines et sociales sont assurés en partie par des enseignants de l'Université d'Angers et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers dans le cadre d'enseignements mutualisés.

Les enseignements correspondant aux compétences disciplinaires en sciences sociales, aux compétences préprofessionnelles et aux enseignements spécifiques à la formation sont assurés des enseignants du

Centre National de Danse Contemporaine et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par le Centre National de Danse Contemporaine.

La répartition des enseignements figure dans la maquette de la formation en annexe 1.

Les enseignements sont assurés dans les locaux de l'Université d'Angers et de l'établissement partenaire.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Lorsque la formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » -ETD (1 heure de cours magistraux (CM) est égale à 1,5 heures ETD).

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens de la formation concernée par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'un représentant de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire avant le début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et

organisation matérielle) est assurée par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

La charte des examens et les modalités de contrôle des connaissances sont portées à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'université d'Angers. Le diplôme mentionne la mention et le parcours de licence mais l'option n'est pas précisée.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission et modalités d'inscription des étudiants

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers. Le seuil pour l'ouverture de la formation est fixé à 15 étudiants.

L'étudiant est inscrit individuellement, en présentiel, auprès de la composante de rattachement : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 2 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité suivi est présidé par le Directeur de la composante de rattachement ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire et des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master ou par le directeur adjoint à la pédagogie de la composante de rattachement. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par l'établissement partenaire

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;

- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation n'est pas proposée en apprentissage.

7.2 Formation continue

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'Université d'Angers.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation

pédagogique ;

- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 Heures d'enseignement

Les charges d'enseignement des enseignants de l'Université d'Angers et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers sont intégralement à la charge de l'Université d'Angers.

Les charges d'enseignements des enseignants du Centre National de Danse Contemporaine et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par le Centre National de Danse Contemporaine correspondant aux enseignements spécifiques à la formation sont intégralement à la charge du Centre National de Danse Contemporaine, y compris la rémunération horaire pour assurer les enseignements spécifiques au Centre National de Danse Contemporaine, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

10.2 Frais de missions

Les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants du Centre National de Danse Contemporaine et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par lui pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances, aux productions des étudiants (spectacles, répétitions...) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2017 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour le Centre National de
Danse Contemporaine

Le Président

Robert SWINSTON

Annexe 1 – Maquette de la formation

Intitulés de l'élément	Heures	Heures	Enseignant
Semestre 1 Danse Angers			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		32	
Anglais		16	UA
Techniques d'expression écrite		16	CNDC
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	48	16	
Concepts fondamentaux de l'économie	16		UA
Connaissance des entreprises et des organisations	16		UA
Institutions de la commune à l'UE	16		UA
Méthodologies du travail universitaire		16	CNDC
UE3 Compétences disciplinaires en SHS	16	100	
Ecritures scéniques: improvisation et composition		75	CNDC
Politiques publiques et équipement culturels	16		CNDC
Analyse d'œuvres et formation musicale		25	CNDC
UE4 Compétences préprofessionnelles	16	189	
UEL		8	CNDC
Bilan personnel		8	CNDC
Expérience scénique		41	CNDC
Théorie et histoire de la danse		16	CNDC
Conférences professionnelles		16	CNDC
Création, répertoire et recherches personnelles		100	CNDC
Conférences professionnelles	16		CNDC
Stage optionnel			
Total Semestre Impair	80	337	
Semestre 2 Danse Angers			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		48	
Anglais		16	UA
Pratique théâtrale maîtrise expression orale et du corps		32	CNDC
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	32	32	
Législation en matière de spectacle vivant	16		CNDC
Connaissance des entreprises et des organisations		16	UA
Bases du droit	16		UA
Principes et mécanismes comptables		16	UA
UE3 Compétences disciplinaires en SHS		195	
Ecritures scénique: improvisation et composition		140	CNDC
Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement		20	CNDC
Initiation à la pédagogie		35	CNDC
UE4 Compétences préprofessionnelles		394	
UEL		8	CNDC
3 Pe et Méthodologie de la recherche de stage et d'emploi		8	CNDC
Expérience scénique		50	CNDC
Théorie et histoire de la danse		32	CNDC
Créations, répertoire et recherches personnelles		280	CNDC
Conférences professionnelles		16	CNDC
Stage optionnel			
Total Semestre pair	32	669	
Semestre 3 Danse Angers			
UE5 Pratique artistique renforcée			

Interprétation			CNDC
Bilan expérientiel			CNDC
Rapport de stage			CNDC
Semestre 4 Danse Angers			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		32	
Anglais		16	UA
Communication		16	CNDC
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	48	16	
Obligations, contrat, responsabilités	16		CNDC
Théorie générale du marketing	16		UA
Droit du travail	16		UA
Comptabilité générale		16	UA
UE3 Compétences disciplinaires en SHS	16	260	
Cultures chorégraphiques et générales		240	CNDC
AFCMD		20	CNDC
Analyse sociologique	16		UA
UE4 Compétences préprofessionnelles		90	
UEL		8	CNDC
Projet professionnel		16	CNDC
Expériences scéniques		50	CNDC
Conférences professionnelles		16	CNDC
Total Semestre pair	64	398	
Semestre 5 Danse Angers			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		32	
Anglais		16	UA
Communication		16	CNDC
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	48	16	
Maitrise et gestion d'un environnement associatif	16		CNDC
Analyse des publics	16		CNDC
Production dans le spectacle vivant	16		CNDC
Coût, budget et contrôle de gestion		16	UA
UE3 Compétences disciplinaires en SHS		116	
Ecritures scéniques: improvisation et composition		100	CNDC
Appréhension de l'environnement technique et scénique		16	CNDC
UE4 Compétences préprofessionnelles		228	
Théorie et histoire de la danse		16	CNDC
Projet professionnel		16	CNDC
Créations, répertoires et recherches personnelles		100	CNDC
Expériences scéniques		80	CNDC
Conférences professionnelles		16	CNDC
Total Semestre Impair	48	392	
Semestre 6 Danse Angers			
UE5 Pratique artistique renforcée			
Interprétation			CNDC
Bilan expérientiel			CNDC
Rapport de stage			CNDC
Total Semestre pair			

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence	Anne REY
Responsable de la formation	Jean-René MORICE
Représentant établissement(s) partenaire(s)	Marion BALLESTER
1 Représentant Professionnel	(en cours)
1 Représentant étudiant/groupe TD	(en cours)

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de Pilotage Pédagogique

<u>Président :</u> Licence : Président de jury de la mention	Anne REY
Le directeur de l'UFR ESTHUA (ou son représentant)	Philippe VIOLIER
Le responsable de la formation de l'Université d'Angers(ou son représentant)	Jean-René MORICE
Le responsable de la formation du CNDC	Marion BALLESTER
Un enseignant du CNDC	(en cours)
Un représentant professionnel désigné par l'UA	(en cours)
Un représentant professionnel désigné par le CNDC	(en cours)

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Attention, mettre autant de responsable d'UE que nécessaire pour chaque établissement partenaire/co-habilité

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS - ACADEMIE SUPERIEURE DE THEATRE D'ANGERS

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

SIRET n° 19490970100303

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

L'Académie Supérieure de Théâtre d'Angers (ASTA), 19 rue de Ballinasloé – 49290 Chalonnes sur Loire

SIRET : 820 872 604 00013

Représentée par son Président Monsieur Christian VIVIANI

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat concernant la licence mention « sciences sociales »

parcours « culture, patrimoine, tourisme » option « théâtre et comédie musicale »

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement. Elle a pour objectif de permettre aux étudiants en formation à l'ASTA et à l'Université d'Angers de préparer une licence avec une double compétence. Les étudiants bénéficient d'une formation universitaire et d'une formation pratique qui leur permet de construire leur parcours professionnel et de se former à l'environnement socioprofessionnel de leurs métiers ; il s'agit de les préparer à être non seulement des artistes mais aussi des acteurs en mesure de s'inscrire professionnellement dans leur environnement.

L'originalité de cette formation dans son positionnement particulier, qui la distingue des autres filières spécialisées est de former des professionnels polyvalents. Dans cette perspective, elle offre aux étudiants une formation articulée sur deux axes : une connaissance approfondie de l'art dramatique et de la comédie musicale, ainsi que des connaissances spécialisées en organisation, gestion et management. Ce parcours concerne une vingtaine d'étudiants par année de formation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de licence mention « sciences sociales » parcours « culture, patrimoine, tourisme » option « théâtre et comédie musicale » accréditée pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faites en partenariat avec l'Académie Supérieure de Théâtre d'Angers.

Article 2 : Coordination générale des formations

Chaque formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de chaque formation est transmise à l'établissement partenaire et figure en annexe 1.

Les enseignements correspondant aux compétences transversales en langues étrangères et en français, et aux compétences disciplinaires en économie, en gestion et en sciences humaines et sociales sont assurés par des enseignants de l'Université d'Angers et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers.

Les enseignements correspondant aux compétences préprofessionnelles et aux enseignements spécifiques à la formation sont assurés des enseignants de l'ASTA et des chargés d'enseignement

vacataires recrutés par l'ASTA.

La répartition des enseignements figure dans la maquette de la formation en annexe 1.

Les enseignements sont assurés dans les locaux de l'Université d'Angers et de l'établissement partenaire.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Lorsque la formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » -ETD (1 heure de cours magistraux (CM) est égale à 1,5 heures ETD).

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens de la formation concernée par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'un représentant de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire avant le début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par la composante de rattachement et par l'établissement

partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

La charte des examens et les modalités de contrôle des connaissances sont portées à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'université d'Angers. Le diplôme mentionne la mention et le parcours de licence mais l'option n'est pas précisée.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission et modalités d'inscription des étudiants

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

L'étudiant est inscrit individuellement, en présentiel, auprès de la composante de rattachement : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un

comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 2 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le Directeur de la composante de rattachement ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire et des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master ou par le directeur adjoint à la pédagogie de la composante de rattachement. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par l'établissement partenaire

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation n'est pas proposée en apprentissage.

7.2 Formation continue

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'Université d'Angers.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation

appartenant à chacune des parties ;

- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;

- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 Heures d'enseignement

Les charges d'enseignement des enseignants de l'Université d'Angers et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers sont intégralement à la charge de l'Université d'Angers.

Les charges d'enseignements des enseignants de l'ASTA et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'ASTA correspondant aux enseignements spécifiques à la formation sont intégralement à la charge de l'ASTA, y compris la rémunération horaire pour assurer les enseignements spécifiques à l'ASTA, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

10.2 Frais de missions

Les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants de l'ASTA et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'ASTA pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances, aux productions des étudiants (spectacles, répétitions...) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2017 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour l'Académie Supérieure de
Théâtre d'Angers

Le Président

Christian VIVIANI

Intitulés de l'élément	Heures	Heures	Enseignant
Semestre 1 Théâtre Angers			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		32	
Anglais		16	UA
Techniques d'expression écrite		16	ASTA
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	48	16	
Concepts fondamentaux de l'économie	16		UA
Connaissance des entreprises et des organisations	16		UA
Institutions de la commune à l'UE	16		UA
Méthodologies du travail universitaire		16	UA
UE3 Compétences disciplinaires en SHS	16	94	
Ecritures scéniques: improvisation et composition		70	ASTA
Politiques publiques et équipement culturels	16		UA
Analyse d'œuvres		24	ASTA
UE4 Compétences préprofessionnelles	16	167	
UEL		16	UA
Bilan personnel		8	ASTA
Expérience scénique		20	ASTA
Interprétation: répertoire classique		75	ASTA
Travail du corps: le corps et l'espace		24	ASTA
Chant		24	ASTA
Conférences professionnelles	16		ASTA
Stage optionnel			
Total Semestre Impair	80	309	
Semestre 2 Théâtre Angers			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		48	
Anglais		16	UA
Pratique théâtrale maîtrise expression orale et du corps		32	ASTA
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	32	32	
Législation en matière de spectacle vivant	16		UA
Connaissance des entreprises et des organisations		16	UA
Bases du droit	16		UA
Principes et mécanismes comptables		16	UA
UE3 Compétences disciplinaires en SHS		102	
Ecritures scénique		38	ASTA
Théorie et histoire du théâtre		24	ASTA
Techniques et langages du théâtre: répertoire contemporain		40	ASTA
UE4 Compétences préprofessionnelles	16	194	
UEL		16	UA
3 Pe et Méthodologie de la recherche de stage et d'emploi		16	UA
Expérience scénique		50	ASTA
Interprétation: la versification au théâtre		40	ASTA
Théorie vocale et interprétation chantée		32	ASTA
Formation musicale		16	ASTA
Danse: Modern jazz et comédie musicale		24	ASTA
Conférences professionnelles	16		ASTA
Stage optionnel			
Total Semestre pair	48	376	

Semestre 3 Théâtre Angers			
UE5 Stage			
Stage			
Semestre 4 Théâtre Angers			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		32	
Anglais		16	UA
Communication		16	UA
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	48	16	
Obligations, contrat, responsabilités	16		UA
Théorie générale du marketing	16		UA
Droit du travail	16		UA
Comptabilité générale		16	UA
UE3 Compétences disciplinaires en SHS	32	56	
Ecritures scéniques	16	32	ASTA
Analyse d'œuvres / Dramaturgie		24	ASTA
Analyse sociologique	16		UA
UE4 Compétences préprofessionnelles	16	184	
UEL		16	UA
Projet professionnel		16	ASTA
Expériences scéniques		40	ASTA
Comédie musicale		32	ASTA
Création, répertoire, recherches personnelles		60	ASTA
Jeu face à la caméra		20	ASTA
Conférences professionnelles	16		ASTA
Total Semestre pair	96	288	
Semestre 5 Théâtre Angers			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		32	
Anglais		16	UA
Communication		16	UA
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	48	16	
Maitrise et gestion d'un environnement associatif	16		ASTA
Analyse des publics	16		ASTA
Production dans le spectacle vivant	16		ASTA
Coût, budget et contrôle de gestion		16	UA
UE3 Compétences disciplinaires en SHS		72	
Histoire et théorie du théâtre		24	ASTA
Scénographie		24	ASTA
Ecritures scéniques: traduire au théâtre		24	ASTA
UE4 Compétences préprofessionnelles	16	193	
Projet professionnel		16	ASTA
Danse		20	ASTA
Créations, répertoires et recherches personnelles		65	ASTA
Expériences scéniques		60	ASTA
Comédie musicale: de Broadway au West End		24	ASTA
Préparation aux castings		8	ASTA
Conférences professionnelles	16		ASTA
Total Semestre Impair	64	313	ASTA
UE5 Stage			
Stage			
Total Semestre pair			

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
Président : Responsable de la mention de la licence	Anne REY
Responsable de la formation	Anne-Marie CALLET-BIANCO
Représentant établissement(s) partenaire(s)	Pieryk VANEUVILLE
1 Représentant Professionnel	(en cours)
1 Représentant étudiant/groupe TD	(en cours)

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de Pilotage Pédagogique

Président : Licence : Président de jury de la mention	Anne REY
Le directeur de l'UFR ESTHUA (ou son représentant)	Philippe VIOLIER
Le responsable de la formation de l'Université d'Angers(ou son représentant)	Anne-Marie CALLET BIANCO
Le responsable de la formation de l'ASTA	Pieryk VANEUVILLE
Un enseignant de l'ASTA	(en cours)
Un représentant professionnel désigné par l'UA	(en cours)
Un représentant professionnel désigné par l'ASTA	(en cours)

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Attention, mettre autant de responsable d'UE que nécessaire pour chaque établissement partenaire/co-habilité

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS – MCCI BUSINESS SCHOOL ILE MAURICE

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

La Mauritius Chambre de Commerce et d'Industrie Business School (MCCIBS), Ebène Cybercity Ile Maurice

Représenté par son Directeur, Monsieur Toriden CHELLAPERMAI

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Université d'Angers est partenaire depuis 1998, à l'Ile Maurice, du Mauritius Institute of Training and Development (MITD) par une convention existant entre l'ESTHUA (Université d'Angers), l'EHS GD (Ecole Hôtelière Sir Gaëtan Duval, qui dépend du MITD) et le lycée hôtelier de Saint-Quentin en Yvelines (LSQY), France. Cette convention a été renouvelée tous les 5 ans depuis 1998 et porte sur la reconnaissance par l'Université d'Angers de la validation des BTS de l'EHS GD, BTS eux-mêmes reconnus par le LSQY qui procède au suivi et à l'évaluation des étudiants formés à l'Ile Maurice. La qualité des liens établis et les besoins du secteur touristique et hôtelier local ont rendu pertinente la création par l'Université d'Angers (ESTHUA) d'une formation de niveau licence 3^{ème} année en tourisme qui n'a pu se

faire en partenariat avec le MITD, la formation à l'EHS GD s'élevant au maximum au niveau BTS (bac + 2). En outre, l'île Maurice, de par son bilinguisme (anglais/français) et son fort développement durant ces dernières décennies fait figure de modèle de diversification économique en Afrique et dans l'océan Indien. Ce jeune Etat fait le choix depuis quelques années de développer l'enseignement supérieur et la recherche en lien avec différents pays européens, dont la France, afin de devenir un centre de formation incontournable dans sa région. La présente convention s'inscrit donc à la fois dans la continuité de liens déjà établis par l'Université d'Angers et en réponse à des développements innovants et internationaux.

La MCCI Business School de son côté dispense des formations pour l'obtention des BTS Assistant de Gestion de Pme-Pmi, Banque, Communication, Management des Unités Commerciales, Services Informatiques Aux Organisations ; de licence et de Master en Gestion, Management International Comptabilité, Finance, Intelligence Economique et Communication Stratégique, Commerce international et Administration Des Entreprises, tous validés par des institutions françaises d'enseignement supérieur (l'Académie de la Réunion pour les BTS et l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de Poitiers pour la licence et le master). La MCCI Business School souhaite proposer aux étudiants de Maurice et de la région Océan Indien, la possibilité d'une spécialisation en tourisme en troisième année, validée par une licence délivrée par l'Université d'Angers.

Dans le cadre de la complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'île Maurice via la MCCI Business School, décident donc à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021, de poursuivre leur partenariat, activé en 2016-2017 concernant la licence mention sciences sociales, parcours Tourisme, Hôtellerie, Restauration et Événementiel.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la 3^{ème} année de licence mention sciences sociales, parcours Tourisme, Hôtellerie, Restauration et Événementiel accréditées pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faites en partenariat avec la Mauritius Chambre de Commerce et d'Industrie Business School (MCCIBS).

Article 2 : Coordination générale de la formation

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans la maquette pour la période 2017-2021 et figurant

en annexe 1.

Les enseignements sont effectués, par des enseignants-chercheurs et enseignants de l'Université d'Angers, de la MCCI Business School et par des chargés d'enseignement vacataires. La répartition des enseignements est précisée dans la maquette figurant en annexe 1. Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement en précisant leurs titres ou diplômes, les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Le décompte des heures réalisées par les enseignants de l'Université d'Angers est établi chaque année. Il est exprimé en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD) et est précisé dans l'annexe financière.

Chaque établissement rétribue ses propres personnels selon ses règles internes.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury d'examens de la formation concernée par la présente convention. Le jury d'examens est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (sessions 1 et sessions 2) est défini conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire, et conformément aux modalités et à la

réglementation en vigueur à Maurice (validation du contenu de la formation et des modalités de contrôles par la Tertiary Education Commission dépendante du ministère de l'Éducation).

Les sujets d'examen sont proposés par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire pour les enseignements qu'ils ont respectivement assurés. Ils sont validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année. Un calendrier des enseignements et des dates de jurys (session 1 – session 2) est également élaboré et communiqué conjointement avec l'établissement partenaire avant la fin du premier mois d'enseignement.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués par l'Université d'Angers à la MCCI Business School à la fin de chaque année universitaire. L'Université d'Angers procède à l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement partenaire veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué à l'Ile Maurice ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants de la formation concernée par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription des étudiants

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

L'accès à la 3^{ème} année de licence est possible pour les étudiants qui justifient d'un diplôme universitaire de niveau HSC/Bac + 2 ou de 120 ECTS. Les titulaires d'autres diplômes (BTS, diplôme étranger) peuvent s'inscrire après avis favorable de la commission de validation d'études.

Par ailleurs, les étudiants devront justifier d'un niveau de français correspondant au minimum au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Les étudiants sont inscrits par la composante de rattachement après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives. Le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

La MCCI Business School communique aux étudiants les informations relatives d'une part à l'assurance personnelle maladie et d'autre part à l'assurance accident du travail pour les séjours d'études et les stages.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux outils en ligne du Service Commun de Documentation et d'Archives et du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 2 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins une fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès à la formation concernée ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

Il est d'ores et déjà admis que certaines réunions pourront se dérouler par visioconférence.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de la licence ou par le directeur-adjoint à la pédagogie. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, du responsable de formation de la composante de rattachement, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation. Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle. Un développement de la formation par la création d'options nouvelles pourra être ainsi envisagée dans le cadre de la présente convention et faire l'objet d'avenants ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validations sont étudiés en amont par la MCCI Business School et transmis à l'Université d'Angers avec un avis pour être examinés par la commission de validation.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation peut, si cela est prévu dans la maquette, accueillir des apprentis.

Le recrutement des apprentis peut s'opérer jusqu'au début de la première période d'alternance en entreprise. En cas d'insuccès dans la recherche d'un employeur, pour les formations à public mixte (apprenti, formation initiale) l'étudiant peut être intégré en régime de formation initiale en fonction des places disponibles.

Le CFA de l'établissement partenaire gère les apprentis inscrits. Il fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des apprentis inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Les apprentis s'acquittent des droits de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

7.2 Formation continue

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'Université d'Angers et l'établissement partenaire s'engagent à faire mention de leur partenariat dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention. Notamment pour le site web, la MCCI Business School insère sur la page dédiée aux formations de licence, le logo et l'adresse internet de l'Université d'Angers.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution de la formation relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

La MCCI Business School verse un montant forfaitaire annuel de 32 666.40 euros à l'Université d'Angers pour un effectif maximum de 15 étudiants.

Au-delà de 15 étudiants inscrits, la MCCI Business School s'engage à payer à l'Université d'Angers la somme de 500 euros par étudiant.

Ces montants peuvent être révisés par voie d'avenant 2 mois avant la rentrée universitaire

Le montant forfaitaire annuel détaillé dans le budget prévisionnel comprend les frais relatifs :

- Aux frais d'inscription et de scolarité. Le montant des droits de scolarité pour chaque étudiant correspond au droit de scolarité ministériel à taux plein et au droit de médecine préventive ;
- Aux apports pédagogiques de l'Université d'Angers concernant la production de supports de cours, les heures d'enseignement en face à face étudiants en présentiel ou en visioconférence, ainsi que la correction des épreuves d'examen ;
- Aux frais de mission (transports, hébergement, restauration) des enseignants de l'Université d'Angers

pour assurer les enseignements ou participer aux réunions sur la base de 5 déplacements par année ;
- Aux frais généraux de gestion administrative (inscription administrative, emploi du temps, documentation pédagogique et d'examen, édition des diplômes et des suppléments aux diplômes, suivi des diplômés, modélisation du diplôme dans le logiciel de gestion des étudiants Apogée).

Le règlement de la facture s'effectue par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Université d'Angers.

L'annexe financière est révisée annuellement à partir du bilan présenté en comité de pilotage au mois de juin de l'année en cours.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation de la formation dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2017 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage.

Les deux parties s'engagent toutefois à mener à terme toute année de formation en cours.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour l'établissement partenaire

Le Directeur :

Toriden CHELLAPERMAL:

Annexe 1 – Maquette de la formation

	Heures CM	Heures TD	Enseignant
Semestre 5 Maurice			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		64	
Anglais		16	MCCI
Chinois ou hindi		32	MCCI
Français et techniques d'expression écrite et orale		16	MCCI
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	32	22	
Analyse financière et comptable	12		MCCI
Comportement du consommateur	12	6	UA/MCCI
Négociation	4	8	UA
Coût, budget et contrôle de gestion	4	8	UA
UE3 Compétences disciplinaires en SHS	54	0	
Tourisme et mondialisation	15		UA
Tourisme et aménagement en contextes insulaires	15		UA
Tourisme et transports	12		UA
Diversification des produits touristiques et hôteliers	12		UA
UE4 Compétences préprofessionnelles	42	24	
3PE Orienter son projet professionnel		8	UA
Informatique		16	UA/MCCI
Conférences professionnelles	6		MCCI
Stratégies de promotion et distribution / TIC, digital	12		UA
Hôtellerie, rencontres d'affaires et événementiel	12		UA
Histoire et actualité des pratiques touristiques chinoises	12		UA
Total Semestre Impair	128	110	
Semestre 6 Maurice			
UE5 Stage			
Stage			
Suivi de stage			
Bilan expérientiel			
Rapport de stage			
Total Semestre pair			

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence Directrice des études	REY Anne
Représentant établissement(s) partenaire(s)	CHELLAPERMAL Toriden
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Licence : Responsable de la Licence enseignant à l'UA	PEBARTHE-DESIRE Hélène
Responsable d'UE à l'UA	VIOLIER Philippe
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	CHELLAPERMAL Toriden

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Annexe 3 – Budget prévisionnel

Les prestations de formation assurées par l'Université en application des présentes sont facturées à la MCCI Business School, pour l'année 2017-2018, sur la base des tarifs suivants :

PRESTATIONS	Unité de calcul	Tarif unitaire	Nombre	Total
Formations dispensées par l'Université d'Angers en présentiel ou en visioconférence (nombre d'heures : 205 heures ETD)	Tarif horaire	60	205	12 300
Frais d'inscription et de scolarité sur la base de 15 étudiants	Tarif annuel (2016-2017)	189,1	15	2836.40
Frais de missions (transports, hébergement, restauration)	Tarif par mission	2 500	5	12 500
Modélisation de la formation, du diplôme et du supplément au diplôme	Tarif horaire	35	20	700
Suivi administratif	Forfait annuel	3 000	1	3 000
Prime encadrement formation	Tarif horaire	70	19	1 330
TOTAL				32 666.40

Au-delà de 15 étudiants, la MCCI verse 500 euros par étudiant supplémentaire à l'Université.



中山大學
SUN YAT-SEN UNIVERSITY

**CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE
DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL
UNIVERSITE D'ANGERS – UNIVERSITE SUN YAT SEN**

Entre

L'Université de SUN Yat-sen (Chine),

135, Xingang West Road, Guangzhou, 510275 Chine

Représentée par son Président, Monsieur LUO Jun

Et

L'Université d'Angers (France),

40, rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01 France

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Vu l'accréditation ministérielle de la formation

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Université d'Angers, à travers l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, spécialisée depuis 1982, dans la formation universitaire en Tourisme, a développé, depuis les années 1990, d'étroites relations avec la Chine. L'Université de SUN Yat-sen, réputée pour ses recherches et ses enseignements en Chine et dans le monde anglophone, souhaite de son côté élargir ses partenariats en lien avec le tourisme en direction de la France. C'est ainsi que la direction de l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen a pris contact avec l'ESTHUA en 2004 et une convention bilatérale signée en 2004, au niveau de la formation pour les inscriptions des étudiants en Master culture et en cotutelle dans la formation doctorale. A la demande des étudiants en licence de l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen, les deux partenaires ont ensuite élargi, par un accord en 2009, leurs échanges dans la formation à travers la Licence anglophone au sein de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers. En 2012 une double licence franco-chinoise en tourisme a été co-crée à l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen et à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers. Un programme pédagogique travaillé par les 2 partenaires et suivi par les équipes de deux institutions a connu un franc succès. La première promotion des 25 étudiants recrutés ayant tous bien réussi les 3 premières années de formation en Chine et obtenu le Test de connaissance du français (TCF) B2 exigé par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers, ils ont effectué leur dernière année complète de la licence en France en 2015-2016. Dynamiques et sérieux dans leur engagement, les 25 étudiants ont validé au bout d'une année d'étude leur licence de l'Université d'Angers. Grâce aux excellents résultats, certains étudiants ont obtenu des bourses de prestigieuses universités américaines et britanniques pour continuer leur formation en Master, d'autres poursuivent leurs études ou renforcent leurs expériences professionnelles en France ou en Europe. Grâce à la qualité de travail en français des étudiants chinois, certains étudiants réussissent déjà leur Test de connaissance du français (TCF) B2 exigé par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers, au bout de 2 ans d'apprentissage de français et suivent le cursus de formation 100% francophone pendant 2 ans à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers depuis 2014-2015.

Dépassant la simple formation d'étudiants, le programme fait également l'objet d'échanges de professeurs invités (1-2 professeurs invités par année depuis 2014) et de l'organisation de manifestations conjointes. Les enseignants-chercheurs de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers ont ainsi participé à plusieurs reprises à des colloques organisés par l'Université de SUN Yat-sen en Chine, à Hongkong et en Australie. Pour sa part, en juillet 2008, une délégation d'enseignants-chercheurs de l'Université de SUN Yat-sen a participé à un séminaire de recherche programmé par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers. Les équipes d'enseignants-chercheurs travaillent main dans la main sur plusieurs projets communs de recherches et de publications financés par les institutions européennes et entreprises chinoises depuis 2014. Ces échanges associant des professionnels du tourisme et de l'hôtellerie-restauration des deux pays, des universitaires chinois et français spécialisés en tourisme ont participé à créer un premier réseau de professionnels du tourisme des deux pays désireux d'apporter leurs connaissances dans la formation en tourisme et de participer au rayonnement des deux partenaires. Les actions jusqu'ici menées ont contribué à faire reconnaître en Chine et en France le programme pédagogique développé par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers dans la professionnalisation universitaire et la conception de programmes de formation adaptés aux besoins socioéconomiques actuels, tenant compte des

spécificités culturelles et économiques des étudiants chinois. Cette reconnaissance de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers est appréciée par la présidence de l'Université de SUN Yat-sen et de la direction de l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen en vue d'assurer un transfert d'ingénierie pédagogique de savoir-faire français en Chine et le renforcement du niveau de la langue et de la culture françaises dès le début de cursus universitaire des étudiants de l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen. Les 2 universités conviennent donc à travers un nouveau programme de partenariat de développer des coopérations tant en formation initiale de niveaux Licence/Master qu'en recherche dans les disciplines suivantes : tourisme, accueil et E-commerce, hôtellerie, restauration, événementiel et patrimoine, suite au succès de la première convention signée en 2013.

L'Université d'Angers et l'Université de SUN Yat-sen fixent le contenu pédagogique de la coopération et de la codiplômation des étudiants de l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen (double Licence – chinoise et française – pour ces étudiants). Un comité de pilotage continue à assurer le suivi et l'application de la convention en se réunissant tous les 2 ans depuis septembre 2013, le programme offrira, chaque année, à un maximum de 35 étudiants chinois de l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen de s'inscrire en double Licence en Chine et en France. Les étudiants ayant réussi tous les examens et satisfait à tous les critères d'évaluations obtiendront le diplôme de Licence en management de l'Université de SUN Yat-sen et le diplôme de Licence mention Sciences sociales, parcours tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel ou parcours culture, patrimoine et tourisme ou parcours tourisme sportif, équestre et d'aventure ou parcours animation sociale, éducative, culturelle et de loisirs de l'Université d'Angers.

Les parties ont exprimé le souhait d'entreprendre cette coopération pour une période de cinq ans à partir de la rentrée 2017-2018 en prenant en compte la volonté de développer l'enseignement de la langue et la culture françaises auprès des étudiants, les connaissances de base sur le tourisme en France et dans le monde, toutes opérations favorisant la professionnalisation du tourisme en Chine, en consolidant la coopération au niveau de la formation en Master francophone option culture et patrimoine. Une extension à d'autres disciplines sera envisagée en fonction de l'évolution du programme de coopération entre différentes UFR de l'Université de SUN Yat-sen et celles de l'Université d'Angers.

Les parties conviennent ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Les parties souhaitent collaborer :

- en matière d'enseignement, par la délivrance des doubles diplômes. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières et pédagogiques relatives à la double Licence.
- en matière de recherche dans le cadre de travaux de recherche menés conjointement entre les deux établissements.

Article 2 – Diplôme(s) visé(s)

Les parties souhaitent collaborer en matière d'enseignement, par la délivrance de deux diplômes :

- Diplôme de la Licence française

Licence de l'Université d'Angers

Domaine : Sciences Humaines et Sociales,

Mention : Sciences sociales

Parcours : Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Événementiel

Parcours Culture, Patrimoine et Tourisme

Parcours Tourisme Sportif, Equestre et d'Aventure

Parcours Animation sociale, Educative, Culturelle et de Loisirs

accréditée pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

- Diplôme de la Licence chinoise

Licence en Management de l'Université de SUN Yat-sen, habilitée par le Comité d'évaluation du grade académique de l'Université de SUN Yat-sen.

En conséquence de quoi, les étudiants inscrits en formation se voient décerner le diplôme de Licence en Sciences sociales de l'Université d'Angers ainsi que le diplôme de Licence en management accrédité par l'Université de SUN Yat-sen, sous réserve d'avoir satisfait aux modalités de validation du diplôme de Licence de l'université d'accueil, ainsi que d'avoir souscrit aux critères de validation des études de Licence en double diplôme prévus par l'université d'origine.

Article 3 - Déroulement des études

Les deux universités s'engagent à une collaboration approfondie en matière d'ingénierie pédagogique et en particulier à promouvoir l'élaboration d'un cursus de formation visant à l'obtention de diplôme de double licence franco-chinoise par chacune d'entre elles. A cette fin, l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen s'engage pour sa part à renforcer l'enseignement du français de façon à ce que ses 35 étudiants recrutés aient un niveau suffisant pour le suivi des cours et une participation aux activités d'échanges avec l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers. L'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers s'engage à promouvoir l'enseignement du chinois de façon à ce que ses étudiants aient un niveau suffisant pour la vie quotidienne en Chine et le suivi des cours en anglais et une participation aux activités d'échanges avec l'Université de SUN Yat-sen au niveau de formation (semestre ou année d'échanges à l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen).

Les étudiants de l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen effectuent quatre années de formation soit 8 semestres pour l'obtention de la Licence chinoise. Dans le cadre de la double Licence, les étudiants de l'Université de SUN Yat-sen concernés par le programme passeront les trois premières années universitaires en Chine et dès leur obtention du Test de connaissance du français (TCF) B2 leur quatrième année à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université

d'Angers. Les années en Chine permettront aux étudiants chinois de suivre tous les cours obligatoires selon le cursus de l'Université de SUN Yat-sen et seront également l'occasion de renforcer leur niveau de la langue et de la culture françaises pour qu'ils puissent poursuivre les formations universitaires en France après l'obtention du Test de connaissance du français (TCF) B2. Afin de préparer au mieux les étudiants chinois de l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen à la Licence de l'Université d'Angers, l'Université d'Angers s'engage à assurer à ZHUHAI 8 cours de 15h au total : 2 cours pendant la première année de l'inscription à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, 6 cours pendant la deuxième année de l'inscription. Le financement de ces interventions est assuré par les frais spécifiques de la double inscription des étudiants chinois à l'Université de SUN Yat-sen et à l'Université d'Angers.

Les étudiants de l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen inscrits dans le cadre de ce programme devront débiter, dès leur première inscription à l'Université de SUN Yat-sen, le cours semi intensif de la langue et de la culture françaises à l'Université de SUN Yat-sen, afin de pouvoir envisager la poursuite des formations à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers. Ces étudiants chinois ayant obtenu l'équivalence de la Licence en management de l'Université de SUN Yat-sen et en double inscription à l'Université d'Angers, auront la possibilité de poursuivre en France les années d'études après l'obtention du TCF/TEF B2, leur inscription en troisième année à l'Université de SUN Yat-sen étant l'équivalent de celle de la deuxième année à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers. Les étudiants de l'Université de SUN Yat-sen n'ayant pas obtenu le TCF B2 ne pourraient pas envisager la poursuite de leurs études en licence francophone et n'auraient pas, par conséquent la possibilité d'obtenir la licence française.

Les étudiants de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers inscrits dans le cadre de ce programme, ayant acquis le niveau 3 du Test de la langue chinoise organisé par le gouvernement chinois (HSK) à Angers, pourront envisager un semestre ou une année d'échanges en cursus anglophone à l'Université de SUN Yat-sen.

Une annexe pédagogique présentera les contenus d'enseignement de la licence mention sciences sociales assurés par l'Université d'Angers. Les 8 missions d'enseignement assurées par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers à ZHUHAI à partir de l'année universitaire 2017-2018 seront définies 3 mois avant chaque rentrée universitaire suite aux discussions-décisions communes.

Article 4 – Recrutement, financements et dispositions diverses

Le recrutement des étudiants en Licence par l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen s'effectue conformément à la « Loi pour l'enseignement supérieur de la République populaire de Chine » (révisée en 2015) et à l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence (France). Ce programme recrute chaque année, des étudiants de l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen ayant participé au concours national d'entrée aux établissements d'Etat publics d'enseignement supérieur en Chine.

Les frais spécifiques engendrés par les 8 missions d'enseignement réalisées par les intervenants de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers à ZHUHAI seront versés globalement à l'Université d'Angers par l'Université de SUN Yat-sen pour un paiement dans les trente jours qui suivent la date de réception de l'ordre de recettes exécutoire. L'Université d'Angers donne mandat à l'Université de SUN Yat-sen afin de percevoir les frais auprès de chaque

étudiant et de reverser globalement à l'Université d'Angers sur le compte ouvert au Trésor public (les frais étant à la charge de la partie versante). Le reversement devra avoir lieu avant le 30 mars de chaque année civile suivant la rentrée universitaire.

Le montant et les modalités de versement seront confirmés chaque année dans le cadre d'une annexe financière. Parallèlement à ces frais de missions d'enseignement, les deux universités s'engagent à trouver les moyens financiers nécessaires à l'application de la présente convention. Les deux universités s'engagent également à solliciter chaque fois que cela est possible, l'aide et l'assistance logistique des organisations concernées notamment en matière de coopération et d'aide à la réalisation de programmes communs de développement.

Les étudiants participant au programme devront prendre à leur charge une couverture sociale spécifique, couvrant les problèmes de santé, les accidents et les éventuels frais de rapatriement. Ils bénéficieront dans l'université d'accueil, de l'accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques etc., dans les mêmes conditions que les autres étudiants. L'université d'accueil facilitera l'accès au logement des étudiants en formation, toutefois les frais de logement seront à la charge des étudiants, comme les frais de déplacement et tous frais annexes.

Article 5 : Semestres d'étude et séminaires de courte durée

Les étudiants de l'une des universités contractantes, offrant un minimum de connaissance de la langue du pays d'accueil pour la vie quotidienne et d'une très bonne maîtrise d'anglais (TOEFL IBT internet : 80 ; TOEIC : 740 pour leurs études en Chine) pourront, dans le respect des règles en vigueur dans chacun des établissements concernés, être admis à suivre des unités d'enseignements de l'université partenaire dans le cadre de semestres d'étude. Les étudiants effectuant une période d'études dans l'établissement partenaire verront celle-ci validée dans leur établissement d'origine selon les modalités et dans les conditions en vigueur dans l'université d'origine, après communication des résultats aux examens dans l'université d'accueil.

Des séminaires de courte durée permettant un approfondissement de la connaissance du tourisme et une occasion de rencontre avec des professionnels du tourisme dans le pays partenaire, pourront être proposés aux étudiants des partenaires maîtrisant bien la langue du pays d'accueil et l'anglais.

Article 6 – Délivrance des diplômes

L'obtention du diplôme national de Licence est liée pour les étudiants de l'Université de SUN Yat-sen inscrits à l'Université d'Angers à l'application des modalités de contrôle des connaissances en usage pour les étudiants de la même formation inscrits à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers.

Les étudiants ayant suivi, dans son intégralité, le cursus de la licence dans lequel ils se sont engagés, et ayant souscrit aux critères des évaluations stipulés pour chaque licence se verront délivrer deux diplômes :

- la Licence du domaine : Sciences Humaines et Sociales, Mention : Sciences sociales, Parcours : Tourisme, Hôtellerie, Restauration, Événementiel ou Parcours Culture, Patrimoine et Tourisme ou Parcours Tourisme Sportif, Equestre et d'Aventure ou Parcours Animation sociale, Educative,

Culturelle et de Loisirs de l'Université d'Angers.

- la Licence en Management de l'Université de SUN Yat-sen

Les jurys délivrant les diplômes, et ce dans chacune des universités partenaires, se tiendront avant le 5 juin (session 1) de l'année civile.

Article 7 – Poursuite d'études

Pour les étudiants de l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen ayant validé la Licence mention Sciences sociales de l'Université d'Angers, il sera possible après examen des dossiers et entretien de continuer les études en Master francophone à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers. Pour les étudiants de l'Institut du Tourisme de l'Université de SUN Yat-sen ayant validé la Licence en Management de l'Université de SUN Yat-sen et ayant obtenu TOEFL IBT internet : 80 ; TOEIC : 740 ou IELTS : 6.0, il sera possible après examen des dossiers et entretien de continuer les études en Master anglophone à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers, dans la limite de 5 étudiants.

Article 8 – Recherche

Les deux universités s'engagent à favoriser la définition et la réalisation de travaux de recherche menés en commun par des enseignants-chercheurs et des étudiants en Master et en doctorat des deux établissements. Elles s'engagent également à développer les échanges d'enseignants-chercheurs et d'étudiants en Master et en doctorat dans le cadre de projets de coopération pour lesquels des financements auront été obtenus. Chaque projet donne lieu à un accord particulier qui, après approbation par chacune des deux parties, sera annexé à la présente convention. Des échanges de documentation, notamment en matière de recherche, seront encouragés entre les composantes des deux établissements ayant entamé un processus de coopération.

Article 9 – Coordonnateurs du programme

- Les coordonnateurs, pour l'Université d'Angers, sont Monsieur Jean-René MORICE et Madame Fei GAO

- Les coordonnateurs, pour l'Université de SUN Yat-sen sont Monsieur BAO Jigqng et Madame LUO Qiuju

Article 10 – Arbitrage

Les éventuels conflits entre les deux parties seront résolus à l'amiable.

Article 11 – Durée de la convention et dénonciation

La présente convention de double Licence en partenariat international entre en vigueur à compter de la signature pour la rentrée universitaire 2017-2018, pour la durée d'accréditation de la Licence dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021 La dernière promotion d'étudiants sera diplômée

en licence en 2025 après quatre ans de formation. Le renouvellement devra être demandé 4 mois avant l'expiration de la présente convention d'un commun accord et fera l'objet d'un renouvellement de la présente convention entre les parties.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Article 12 – Langue de la convention

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, deux exemplaires en langue française et deux, en langue chinoise, identiques et d'égales valeurs juridiques.

Fait à Canton, le .

Fait à Angers, le

Jun LUO

Président de l'Université de Sun Yat-sen

Christian ROBLEDO

Président de l'Université d'Angers

Annexe pédagogique : enseignements à SUN Yay-sen

Semestre Licence Chine	Semestre Licence France	Intitulé du cours	Nombre d'heures	Enseignants	Evaluation CC
3 (L2)	1 (L1)	Communication orale	15h (1 mission)	Université Angers	Contrôle continu
4 (L2)	2 (L1)	Techniques de compréhension et d'expression écrites	15h (1 mission)	Université Angers	Contrôle continu
3 (L2)	1 (L1)	Connaissances des métiers du tourisme	15h (1 mission)	Université Angers	Contrôle continu
5 (L3)	3 (L2)	Les secteurs du tourisme (gastronomie, vin, restauration, événementiel...) hôtellerie,	30h (2 missions de 15h)	Université Angers	Contrôle continu
6 (L3)	4 (L2)	Les lieux du tourisme (analyse des sites touristiques, pratiques touristiques, tourisme rural, urbain, littoral, montagne)	15h (1 mission)	Université Angers	Contrôle continu
6 (L3)	4 (L2)	Projet professionnel de l'étudiant (lettre de motivation, CV...)	15h (1 mission)	Université Angers	Contrôle continu : Dossier
6 (L3)	4 (L2)	Marketing touristique (Comportement du touriste consommateur...)	15h (1 mission)	Université Angers	Contrôle continu

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS – L.E.A.P. SAINT-CYRAN

Entre :

L'Universit  d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Repr sent e par son Pr sident, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-apr s d sign e par les termes "l'Universit " ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

Le Lyc e d'enseignement agricole priv  Saint-Cyran, 1 route de Ch tillon – 36700 Saint-Cyran-du-Jambot

Repr sent e par sa Directrice, Madame Elisabeth HARDY

Ci-apr s d sign e par les termes "l' tablissement", "le partenaire" ou "l' tablissement partenaire"

Vu le Code de l' ducation ;

Vu l'arr t  du 17 novembre 1999 relatif   la licence professionnelle ;

Vu l'arr t  du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant   la d livrance des dipl mes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accr ditations minist rielles pour les formations concern es ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le développement de la filière équine, et plus particulièrement l'accroissement du nombre de structures d'enseignement de l'équitation et de valorisation des équidés, implique des besoins en formation de gestionnaires capables de diriger une entreprise privée ou une structure associative. Cependant, dans ce marché formé de petites, voire de très petites entreprises, la polyvalence est obligatoire. Les responsables de structures équestres doivent donc posséder plusieurs compétences en tant que cavalier, enseignant et gestionnaire. L'encadrement d'élèves (cours, entraînement en concours) passe obligatoirement par la détention du BP JEPS spécialité activités équestres (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). Le partenariat avec le Lycée agricole de Saint-Cyran-du-Jambot permet aux étudiants de passer, en parallèle de la licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres, le BP JEPS pour faciliter leur insertion professionnelle.

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat concernant la licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres et accréditée pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec le lycée agricole privé de Saint-Cyran-du-Jambot.

Article 2 : Coordination générale des formations

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

Les étudiants suivent les enseignements des unités d'enseignement 1 à 5 entre septembre et février. A partir de février, les étudiants suivent la formation BPJEPS du partenaire. Ils effectuent le stage (UE 6) en alternance selon les modalités suivantes : 15 jours en entreprise et 15 jours en formation BPJEPS.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont définis par chaque établissement pour les enseignements qui le concernent. Les enseignements se déroulent conformément

aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de la formation est transmise à l'établissement partenaire et figure en annexe 1.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens de la formation concernée par la présente convention. Le jury d'examens est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers. Le président du jury a voix prépondérante.

Pour les licences professionnelles, le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture. Ce calendrier est transmis au partenaire en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans la maquette accréditée par le Ministère.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont respectivement communiqués à chaque établissement pour permettre à l'Université d'Angers de délivrer le diplôme de licence professionnelle et pour permettre au partenaire de

délivrer le BPJEPS. L'Université d'Angers délivre le diplôme de licence professionnelle et les documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) et l'établissement partenaire délivre le BPJEPS. L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme de licence professionnelle.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation donne lieu à la signature de la convention de stage de l'Université d'Angers.

Systématiquement, l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription des étudiants

L'étudiant est inscrit individuellement, en présentiel, auprès de la composante de rattachement selon les modalités précisées à l'issue de la phase d'admission des candidats : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les étudiants inscrits dans la formation relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un

comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Sa composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 2 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité suivi est présidé par le Directeur de la composante de rattachement ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire et des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master ou par le directeur adjoint à la pédagogie de la composante de rattachement. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation. Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation de licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres n'est pas proposée en apprentissage.

7.1 Formation continue

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'établissement partenaire pour le BPJEPS et par le service de formation continue de l'Université pour la licence professionnelle.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans la formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation

pédagogique ;

- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 Gestion des étudiants

Les étudiants s'inscrivent individuellement à l'université d'Angers et s'acquittent des droits de scolarité.

- Etudiants non boursiers : acquittement du montant des droits de scolarité ministériels à taux plein et acquittement du droit de médecine préventive ;
- Etudiants boursiers : exonération des droits de scolarités ministériels et acquittement du droit de médecine préventive.

10.2 Frais de missions

Les frais de missions (déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de l'Université d'Angers pour les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances...etc) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2017 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021/2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent

de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour le L.E.A.P. Saint Cyran

La Directrice

Elisabeth HARDY

Annexe 1–Maquette de la formation de licence professionnelle

Unités d'enseignement et matières	Volume horaire
UE1 - Compétences transversales (langues, comm...)	44h
Anglais	20h
Mise à niveau en gestion	12h
Connaissance de l'environnement économique	12h
UE2 - Compétences en sciences de gestion	125h
Comptabilité, analyse financière	15h
Gestion prévisionnelle	30h
Les logiciels de compta-gestion	8h
Marketing	15h
Fiscalité des activités équestres	10h
Application du management à un centre équestre	20h
Etude de marché et budget prévisionnel	6h
Démarches de création des entreprises équestres	10h
Conseil en installation	3h
Gestion des ressources humaines	8h
UE3 - Compétences en sciences et/ou en SHS	66h
Connaissance des institutions du monde équin	12h
Qualification, formations et diplômes professionnels	6h
Droit équin	12h
Droit du travail	7h
Droit des activités commerciales et des associations	7,5h
Droit des sociétés	7,5h
Droit rural	8h
Conférences professionnelles	6h
UE4 - Compétences professionnelles ou prépro	142h
Administration et gestion d'un centre de formation BP	6h
Gestion du projet professionnel	7h
Commercialisation d'équidés	4h
Systèmes fourragers	26h
Méthodologie du projet tutoré	22h
Informatique de communication	22h
Informatique de communication	16h
Histoire de l'équitation	12h
Implantation d'infrastructures de compétition	3h
Organisation d'événements	10h
Marketing appliqué à un centre équestre	4h
Conférences professionnelles - IFCE	10h
UE5 - Projet	
Rapport	
Soutenance	
UE6 - Stage	
Note de stage par le tuteur en entreprise	
Note de rapport de stage	

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence professionnelle	
Représentant établissement(s) partenaire(s)	
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Directeur de la composante de rattachement	
Responsable de la LP - enseignant à l'UA	
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilitation	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS – THEATRE ECOLE D'AQUITAINE D'AGEN

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

SIRET n°19490970100303

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

L'association Théâtre École d'Aquitaine, 21 rue Paulin Régnier - 47 000 Agen

SIRET n°402 612 329 00019

Représentée par son Président, Monsieur Philippe VIOLANTI,

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat concernant la licence mention « sciences sociales Parcours « culture, patrimoine et tourisme » option « théâtre ».

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Le Théâtre École d'Aquitaine est une école supérieure d'art dramatique formant des acteurs, et produisant et diffusant des spectacles. Elle propose depuis la rentrée 2013-2014, en partenariat avec l'Université d'Angers, une licence « Arts du spectacle – option Théâtre », et est habilitée par le Ministère de la culture à délivrer à compter de la rentrée 2016-2017 le DNSPC (Diplôme national supérieur professionnel de comédien).

La formation a pour objectif de permettre aux étudiants en formation au Théâtre Ecole d'Aquitaine et à l'Université d'Angers de préparer deux diplômes. Les étudiants bénéficient d'une formation universitaire et d'une formation pratique qui leur permet de construire leur parcours professionnel et de se former à l'environnement socioprofessionnel de leurs métiers ; il s'agit de les préparer à être non seulement des artistes mais aussi des acteurs en mesure de s'inscrire professionnellement dans leur environnement.

L'originalité de cette formation dans son positionnement particulier, qui la distingue des autres filières spécialisées est de former des professionnels polyvalents. Dans cette perspective, elle offre aux étudiants une formation articulée sur deux axes : une connaissance approfondie de l'art dramatique et de la comédie musicale, ainsi que des connaissances spécialisées en organisation, gestion et management. Ce parcours concerne une vingtaine d'étudiants par année de formation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de licence mention « sciences sociales » parcours « culture, patrimoine et tourisme » option « théâtre » accréditée pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faites en partenariat avec l'établissement Théâtre Ecole d'Aquitaine.

Article 2 : Coordination générale des formations

Chaque formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation. La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de chaque formation est transmise à l'établissement partenaire et figure en annexe 1. Les enseignements sont assurés en partie par des enseignants-chercheurs ou des enseignants de la composante de rattachement et en partie par des chargés d'enseignement recrutés par l'établissement partenaire.

Les enseignements sont assurés en totalité dans les locaux de l'établissement partenaire.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Lorsque la formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » -ETD (1 heure de cours magistraux (CM) est égale à 1,5 heures ETD).

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairment d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire avant le début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par la composante de rattachement et l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par la composante de rattachement et l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

La charte des examens et les modalités de contrôle des connaissances sont portées à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'université d'Angers. Le diplôme mentionne la mention et le parcours de licence mais l'option n'est pas précisée.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission et modalités d'inscription des étudiants

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement.

Pour s'inscrire en 1^{ère} année de licence, le candidat doit justifier du diplôme de baccalauréat ou du DAEU. Pour s'inscrire en 2^{ème} année ou en 3^{ème} année, le candidat doit justifier respectivement de la validation d'une première année de licence pour l'accès en 2^{ème} année, et de la validation d'une deuxième année pour l'accès en 3^{ème} année ou d'un titre équivalent ou justifier d'une expérience en théâtre dont l'équivalence est reconnue dans le cadre des procédures de la validation d'études mises en œuvre à l'Université d'Angers. Les étudiants sont auditionnés par un jury composé de représentants de la

composante de rattachement et de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers. Le seuil pour l'ouverture de la formation est fixé à 15 étudiants.

Les étudiants sont inscrits par la composante de rattachement après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives et le paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 2 et transmise au Directeur de

la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le Directeur de la composante de rattachement ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire et des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte-rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master ou par le directeur adjoint à la pédagogie de la composante de rattachement. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par l'établissement partenaire

Il se réunit annuellement.

Un compte-rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation de licence mention « sciences sociales Parcours « culture, patrimoine et tourisme » option « théâtre » n'est pas proposée en apprentissage.

7.2 Formation continue

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;

- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 Participations aux jurys d'examen et de diplôme

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de la participation aux jurys d'examen et jury de diplôme de l'établissement partenaire par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers.

Cette facturation est faite sur la base de 3 jurys (semestre impair session 1 ; semestre pair session 1 ; session 2) pour la licence par an et par année de formation.

Le montant est calculé suivant le nombre d'enseignants et d'enseignants-chercheurs présents aux jurys de l'établissement partenaire d'après la liste d'émargement prévue à l'article 3.1.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures est fixée à 178€ de l'heure.

10.2 Heures d'enseignement

Les charges d'enseignement des enseignants de l'Université d'Angers et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers sont intégralement à la charge de l'Université d'Angers.

Les charges d'enseignements des enseignants du Théâtre Ecole d'Aquitaine et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par le Théâtre Ecole d'Aquitaine correspondant aux enseignements spécifiques à la formation sont intégralement à la charge du Théâtre Ecole d'Aquitaine, y compris la rémunération horaire pour assurer les enseignements spécifiques au Théâtre Ecole d'Aquitaine, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

10.3 Frais de missions

Les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et, le cas échéant, des vacataires recrutés

par l'université d'Angers pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Le partenaire prend également en charge les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants et des chargés d'enseignement vacataires qu'il recrute pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances, aux productions des étudiants (spectacles, répétitions...).

Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2017 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Le

Pour l'Université d'Angers

Pour le Théâtre Ecole d'Aquitaine

Le Président

Le Président

Christian ROBLEDO

Philippe VIOLANTI

Annexe 1 – Maquette de la formation

	Heures CM	Heures TD	Enseignant
Semestre 1 Théâtre Agen			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		32	
Anglais		16	UA
Techniques d'expression écrite		16	TEA
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	40	16	
Concepts fondamentaux de l'économie	16		UA
Connaissance des entreprises et des organisations	8		UA
Institutions de la commune à l'UE	16		UA
Méthodologies du travail universitaire		16	UA
UE3 Compétences disciplinaires en SHS	16	38	
Écritures scéniques: improvisation et composition		16	TEA
Politiques publiques et équipement culturels	16		UA
Analyse d'œuvres		22	TEA
UE4 Compétences préprofessionnelles		178	
UEL		16	TEA
Bilan personnel		8	TEA / UA
informatique		12	TEA
Interprétation		64	TEA
Travail du corps: barre au sol		32	TEA
Chant		16	TEA
Conférences professionnelles		30	TEA
Stage optionnel			TEA
Total Semestre Impair	56	264	
Semestre 2 Théâtre Angers			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		46	
Anglais		16	UA
Pratique théâtrale maîtrise expression orale et du corps		30	TEA
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	32	24	
Législation en matière de spectacle vivant	16		TEA
Connaissance des entreprises et des organisations		8	UA
Bases du droit	16		UA
Principes et mécanismes comptables		16	UA
UE3 Compétences disciplinaires en SHS		72	
Écritures scéniques: improvisation et composition		16	TEA
Théorie et histoire du théâtre		24	TEA
Scénographie		32	TEA
UE4 Compétences préprofessionnelles		178	
UEL		16	TEA
3 Pe et Méthodologie de la recherche de stage et d'emploi		8	TEA / UA
Interprétation		12	TEA
Travail du corps: barre au sol		64	TEA

Chant		32	TEA
Projet théâtral		16	TEA
Conférences professionnelles		30	TEA
Stage optionnel			TEA
Total Semestre pair	32	320	
Semestre 3 Théâtre Agen			
UE5 Pratique artistique renforcée		297	
Stage		120	TEA
Interprétation		177	TEA
Bilan expérientiel			TEA
Rapport de stage			TEA
Total Semestre Impair		297	
Semestre 4 Théâtre Agen			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		46	
Anglais		16	UA
Communication		30	TEA
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	48	16	
Obligations, contrat, responsabilités	16		UA
Théorie générale du marketing	16		UA
Droit du travail	16		UA
Comptabilité générale		16	UA
UE3 Compétences disciplinaires en SHS	32	46	
Histoire et théorie du théâtre	16	24	TEA
Analyse d'œuvres		22	TEA
Analyse sociologique	16		TEA
UE4 Compétences préprofessionnelles		209	
UEL		16	TEA
Projet professionnel		16	TEA / UA
Interprétation		64	TEA
Travail du corps: barre au sol		32	TEA
Chant		20	TEA
Projet théâtral		15	TEA
Ecritures scéniques: improvisation et composition		16	TEA
Conférences professionnelles		30	TEA
Total Semestre pair	80	317	
Semestre 5 Théâtre Agen			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français		46	
Anglais		16	UA
Communication		30	TEA
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	48	16	
Maitrise et gestion d'un environnement associatif	16		UA
Analyse des publics	16		TEA
production dans le spectacle vivant	16		TEA
Coût, budget et contrôle de gestion		16	UA

UE3 Compétences disciplinaires en SHS		70	
Histoire et théorie du théâtre		24	TEA
Scénographie		24	TEA
Analyse d'œuvres		22	TEA
UE4 Compétences préprofessionnelles		193	
Projet professionnel		16	TEA / UA
Interprétation		64	TEA
Travail du corps: barre au sol		32	TEA
Chant		20	TEA
Projet théâtral		15	TEA
Ecritures scéniques: improvisation et composition		16	TEA
Conférences professionnelles		30	TEA
Total Semestre Impair	48	325	
Semestre 6 Théâtre Agen			
UE5 Pratique artistique renforcée			
Stage		120	TEA
Interprétation		177	TEA
Bilan expérientiel			TEA
Rapport de stage			TEA
Total Semestre pair		297	

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence	REY Anne
Représentant établissement(s) partenaire(s)	VIOLANTI Philippe
1 Représentant Professionnel	DEBAUCHE Pierre
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Directeur de la composante	VIOLIER Philippe
<u>Licence : Président de jury de la mention</u>	REY Anne
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	DUMAS Olivier

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

MAURITIUS INSTITUTE OF TRAINING AND DEVELOPMENT
ECOLE HÔTELIÈRE SIR GAËTAN DUVAL
UNIVERSITE D'ANGERS

CONVENTION TRIPARTITE

ENTRE

LE MAURITIUS INSTITUTE OF TRAINING AND DEVELOPMENT (MITD)

MITD House – Pont Fer – Phoenix – Ile Maurice
Tel : (230) 601 8000 Fax : (230) 698 4200

ET

L'UNIVERSITÉ D'ANGERS (UFR ESTHUA Tourisme et Culture)

40, Rue de Rennes, BP 73532 – 49035 - Angers Cedex 01 France
Tel : (33) 02 44 68 81 00
Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

ET

**LE LYCÉE D'HÔTELLERIE ET DE TOURISME DE
SAINT QUENTIN-EN-YVELINES**

Place Rabelais – BP 67 – 78042 Guyancourt Cedex – France
Tel : (33) 01 30 96 12 00 Fax : (33) 01 30 44 24 91

1. PRÉAMBULE

Cette présente convention tripartite est établie.

Entre

LE MAURITIUS INSTITUTE OF TRAINING AND DEVELOPMENT(MITD)

Un organisme de formation de l'Etat Mauricien, sis au MITD House, Pont Fer, Phoenix, République de Maurice, qui gère l'Ecole Hôtelière Sir Gaëtan Duval (EHSGD), sise a Ebène, Réduit, Ile Maurice – Tel : (230) 404-7200 Fax : (230) 465 8564, (230) 465 8835

ET

LE LYCÉE D'HÔTELLERIE ET DE TOURISME DE SAINT QUENTIN-EN-YVELINES (LSQY)

Un lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme, établissement public de l'Académie de Versailles, sis à Place Rabelais, BP 67, 78042 Guyancourt Cedex, France.

ET

L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

L'Université d'Angers comprend une UFR (Unité de Formation et de recherches) ESTHUA (Etudes Supérieures en Tourisme et Hôtellerie) Tourisme et Culture sise à 7 Allée François Mitterrand, BP 40455, Angers Cedex 01, France.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE

La présente convention a pour but de poursuivre, de 2017 à 2021, le programme de coopération initié depuis 1998–1999 et a pour objectifs de :

- 1.1 Faire bénéficier des compétences et de l'expérience acquise par le Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme de St Quentin en Yvelines et l'Université d'Angers aux formations professionnelles et technologiques du MITD/EHSGD ;
- 1.2 Aider les étudiants des trois institutions à effectuer des stages en entreprise à l'étranger en les faisant bénéficier de leur réseau respectif d'entreprises partenaires et en facilitant leurs démarches administratives ;
- 1.3 Faciliter les échanges des enseignants, des personnels et des étudiants pour des missions de formation, de recherche et de conseil ;
- 1.4 Capitaliser les relations internationales de chaque établissement dans le but de proposer des activités d'enseignement, de formation, de recherche et de conseil répondant aux besoins des entreprises et des organisations professionnelles du tourisme et de l'hôtellerie.

ARTICLE 2 : LE PARTENARIAT ENTRE LE MITD/EHSGD & LE LSQY

Le LSQY s'engage à poursuivre la collaboration avec le MITD/EHSGD dans les domaines ci-après :

- 2.1 Apporter son soutien pédagogique à la formation « Diploma in Tourism Management (DTM) » ;
- 2.2 Aider le MITD/EHSGD dans la mise en place du nouveau référentiel et sa réactualisation du DTM en parallèle avec le BTS Tourisme et qu'il s'adapte à la fois aux besoins de l'industrie touristique locale ainsi qu'aux nouvelles tendances du tourisme international ;
- 2.3 Apporter, en relation avec l'Inspection Générale de Tourisme, son expertise au niveau de l'organisation des examens sanctionnant le DTM : viser les sujets, superviser le déroulement et la correction des épreuves et conseiller le MITD/EHSGD dans l'organisation de ces examens qui se dérouleront vers la fin de juin/ début de juillet de chaque année ;
- 2.4 Accueillir des formateurs de l'école en tourisme et hôtellerie dans le cadre de stage d'observation et de formation de formateurs.
- 2.5 Faciliter les démarches des étudiants en gestion touristique et hôtelière à trouver des terrains de stage en France.

En retour Le MITD/EHSGD s'engage à poursuivre la collaboration avec le LSQY dans les domaines ci-après :

- 2.6 Faciliter la demande des étudiants de LSQY pour un stage dans des établissements hôteliers de l'île Maurice et faciliter les démarches administratives (permis etc.) ;
- 2.7 Aider les formateurs et étudiants du LSQY pour tout projet professionnel : voyage d'études, stage etc.
- 2.8 Être l'intermédiaire entre LSQY et les parents des futurs étudiants mauriciens au LSQY.

ARTICLE 3 : LE PARTENARIAT ENTRE LE MITD/EHSGD & L'UNIVERSITE D'ANGERS

L'UFR ESTHUA Tourisme et Culture est le partenaire privilégié du MITD/EHSGD dans le cadre de cette convention et elle peut être étendue à d'autres composantes de l'Université d'Angers. L'approbation du MITD devrait être obtenue au préalable pour toute modification proposée par l'Université d'Angers.

L'Université d'Angers (UFR ESTHUA Tourisme et Culture) s'engage, pour sa part, à poursuivre sa collaboration avec le MITD/EHSGD dans les domaines ci-après :

- 3.1 Soutenir les formations professionnelles de l'EHS GD ;
- 3.2 Valider le « Diploma in Tourism Management », formation du MITD/EHSGD en deux ans après le Baccalauréat ou son équivalent, comme donnant accès à la licence mention sciences sociales parcours tourisme, Hôtellerie, restauration et événementiel, option Hôtellerie et hébergement touristique et option Hébergement de plein air et à la licence professionnelle Métiers des arts culinaires et des arts de la table proposées par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture sous réserve des procédures de validation des études mises en œuvre à l'Université d'Angers ;

- 3.3 Permettre aux étudiants titulaires du HND in «Hospitality Management» de poursuivre les études dans les programmes en hôtellerie et restauration de l'UFR ESTHUA Tourisme et culture, en particulier la licence mention sciences sociales parcours tourisme, Hôtellerie, restauration et événementiel option Hôtellerie et hébergement touristique et option Hébergement de plein air et la licence professionnelle Métiers de arts culinaires et des arts de la table, sous réserve des procédures de validation des études mises en œuvre à l'Université d'Angers ;
- 3.4 Faire bénéficier le MITD/EHSGD de son partenariat international afin de faire venir à Maurice des professionnels ou des formateurs hautement qualifiés pour assurer des formations de haut niveau aux professionnels de l'industrie touristique locale ou régionale ;
- 3.5 La faisabilité de la mise en place au sein de le MITD/EHSGD des formations diplômantes de l'Université d'Angers.

En retour, le MITD/EHSGD s'engage à poursuivre la collaboration avec l'UFR ESTHUA Tourisme et culture dans les domaines ci-après :

- 3.6 Faciliter la demande des étudiants de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture dans leur recherche de stages dans les établissements hôteliers et touristiques mauriciens et faciliter les démarches administratives (permis etc.).
- 3.7 Aider les étudiants de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture dans leurs travaux de recherche portant sur le territoire mauricien ;
- 3.8 Promouvoir les formations de l'Université d'Angers et aider au recrutement des futurs étudiants mauriciens (autres que ceux émanant de l'EHS GD) à l'Université d'Angers ;
- 3.9 Encourager la mobilité des étudiants mauriciens par des séjours d'études validées dans le cadre du système *European Credit Transfer System* (ECTS). Cependant, les étudiants ne peuvent pas bénéficier des aides à la mobilité de l'Université d'Angers.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DES PARTENARIATS

- 4.1 Chaque partenaire prend en charge les frais de déplacement international et local de ses membres lors des programmes d'échange de professeurs ;
- 4.2 L'institution d'accueil prend en charge les frais d'hébergement des personnels enseignants et administratifs après accord préalable ;
- 4.3 Dans le cadre de l'organisation des examens du « Diploma in Tourism Management », le MITD/EHSGD prend en charge dans la totalité des frais de déplacement et de séjour d'une ou deux personnes de ressources du LSQY ;
- 4.4 Le « Diploma in Tourism Management », délivré par le MITD/EHSGD, sera co-signé par le LSQY et l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

ARTICLE 5 : DURÉE

- 5.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes égales.

- 5.2 Elle peut être dénoncée par l'une des trois parties signataires sous réserve d'un préavis de six mois avant l'expiration de la période de validité.
- 5.3 La dénonciation éventuelle ne doit pas avoir d'incidence sur le déroulement des projets en cours dont la continuité sera assurée.

ARTICLE 6 : RÉVISION

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés, à tout moment, à la demande de l'une des parties et en accord entre elles. Un avenant ou une nouvelle convention sera établie.

ARTICLE 7 : RUPTURE

En cas de non respect des termes de la convention par l'un des partenaires, les autres peuvent résilier la convention sans délai.

Fait en trois exemplaires originaux, le

.....

.....
P. K. Joosery
Directeur
Mauritius Institute of Training and Development

.....
M.
Proviseur
Lycée d'Hôtellerie et de
Tourisme de St Quentin-en-
Yvelines

.....
Christian Roblédo
Président
Université d'Angers